

## Rentrée du foot U8-U9



# SOMMAIRE

---

L'ACTU DE LA SEMAINE.....	3
PROCES VERBAL DU COMITE DE DIRECTION .....	7
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE .....	15
SECTION SENIORS .....	15
SECTION FEMININE.....	17
SECTION JEUNES.....	22
SECTION ANIMATION .....	34
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE .....	41
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION REGLEMENTS ET CONTENTIEUX .....	46
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE .....	53



Mise en page : Thibault & Arthur

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h  
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

**District de l'Hérault de Football**

66 Esplanade de l'Égalité  
ZAC Pierresvives  
BP 7250  
34086 Montpellier Cedex 4

## L'ACTU DE LA SEMAINE

## OCTOBRE ROSE



Le début du mois d'octobre est synonyme de la mobilisation de la FFF et de ses clubs pour soutenir la lutte contre le cancer du sein.

La Fédération Française de Football reconduit son engagement auprès de l'association Ruban Rose dans le cadre d'Octobre Rose, le mois de mobilisation pour la prévention et le dépistage précoce des cancers du sein. Premiers cancers chez les femmes, ils concernent chaque année 50 000 d'entre elles malgré les avancées de la Recherche.

En participant à cette mobilisation, la FFF souhaite informer et protéger ses 200 000 licenciées (pratiquantes, éducatrices, arbitres, dirigeantes, bénévoles), sensibiliser le public et soutenir la recherche.

Au-delà de l'engagement de la Fédération, c'est l'ensemble de la famille du football qui va se mobiliser pour cette cause sur le territoire à travers ses clubs, districts et ligues.

Le District de l'Hérault encourage ses clubs engagés dans le Programme Educatif Fédéral à mettre en place des actions éducatives auprès de ses licenciés sur la prévention et le dépistage précoce des cancers du sein. Les actions en lien avec Octobre Rose seront reconnues par le District et une dotation sera offerte aux clubs (5 ballons)

Pour valider les actions mises en place, un mail devra être envoyé à [pef@herault.fff.fr](mailto:pef@herault.fff.fr) avec l'affiche de l'action mise en place. Les affiches seront publiées sur le Facebook du District.

PEF Hérault

**BRASSAGES U12-U13**

Vous trouverez ci-dessous les feuilles de brassage U12/U13 ainsi que les défis pour les différentes journées.

[Feuille de brassage du 23 septembre 2023](#)

[Défi jonglerie du 23 septembre 2023](#)

[Feuille de brassage du 30 septembre 2023](#)

[Défi conduite du 30 septembre 2023](#)

[Feuille de brassage 7 octobre 2023](#)

[Défi jonglerie en mouvement 7 octobre 2023](#)

[Règlement Brassage U12-U13](#)

La Commission de la Pratique Sportive – Section Animation

---

**POULES U10-U11**

---



Vous trouverez ci-dessous les poules des U10/U11.

Nous avons dû repêcher 6 équipes dites « 1 » afin de compléter les poules en U10 niveau 1. Concernant les U11 niveau 1 seulement 36 équipes sont retenues, nous avons dû basculer 3 équipes dites « réserve » dans le niveau 2.

La saisie sur le FAL sera diffusée progressivement.

[U10 Niveau 1](#)  
[U10 Niveau 2](#)  
[U10-U11 Plaisir](#)

[U11 Niveau 1](#)  
[U11 Niveau 2](#)

La Commission de la Pratique Sportive – Section Animation

---

**RENTREE DU FOOT U8-U9**

---



Vous trouverez ci-après, les équipes engagées, le dossier d'organisation et la feuille de présence pour la rentrée du foot U8-U9, de ce samedi 23 septembre 2023.

[Dossier Organisation U8-U9](#)  
[Feuille de Présence U8-U9](#)  
[Equipes Engagées U8-U9](#)

Commission de la Pratique Sportive – Section Animation

**FORMATIONS 2024 AU DISTRICT DE L'HERAULT ET PROCEDURE D'INSCRIPTION**

Vous trouverez en pièce jointe le calendrier prévisionnel des sessions de formation et de certification des éducateurs organisées sur le territoire de l'Hérault.

Ce document précise également les lieux de ces sessions de formation et de certification.

Ce prévisionnel concerne la 1ère partie de saison 2023/2024 : septembre 2023 à décembre 2023.

D'autres formations seront programmées pour la 2ème partie de saison.

Vous trouverez également en pièce jointe la procédure pour s'inscrire aux formations par l'intermédiaire des clubs à partir de **[Portail Club](#)**

**Pour les inscriptions personnelles cliquez sur le lien suivant : [IR2F](#)**

[Inscription en ligne Portail Clubs par un club](#)

[Inscription en ligne - dossier de candidature par un candidat](#)

[Calendrier des formations 2023-2024 District](#)

Michael VIGAS  
CTD PPF  
Tel : 06.07.82.20.38  
[ctdppf@herault.fff.fr](mailto:ctdppf@herault.fff.fr)

## PROCES VERBAL DU COMITE DE DIRECTION

Réunion du lundi 11 septembre 2023

Président : **M. David BLATTES**

Présents : **MM. Joseph CARDOVILLE - Hervé GRAMMATICO - Paul GRIMAUD - Didier MAS - Frédéric GROS - Michel MAROT - Guy MICHELIER - Khalid FEKRAOUI - Frédéric CACERES - Stéphan DE FELICE - Jacques NAUDET - Alain NEGRE - Jean-Louis DENIZOT**

Absents excusés : **Mmes Meriem FERHAT - Neriman BENDRIA - MM. Olivier SIMORRE - Mazouz BELGHARBI**

Participent à la réunion : **MM. Jean-Philippe BACOU - Michael TALAVERA - Michael VIGAS**

Les procès-verbaux des réunions électroniques des 29 août et 06 septembre 2023 sont approuvés à l'unanimité.

**Important : les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément à l'article 11.3.3 du règlement intérieur de la ligue & l'article 14 du règlement intérieur du District de l'Hérault de Football, dans un délai de sept jours devant la commission supérieure d'appel de la Ligue d'Occitanie.**

### **I ACTUALITES**

#### **- Assemblées Générales saison 2023 - 2024**

Les dates des deux AG sont fixées, celle d'Hiver aura lieu à l'Amphithéâtre Pierresvives à Montpellier le 2 décembre 2023, celle d'été qui sera électorale le 22 juin 2024, le lieu reste à désigner.

#### **- Exposition Lucarnes d'Antan**

Le District de l'Hérault de Football prépare, avec le concours du Département de l'Hérault et le soutien logistique d'Hérault Sport, l'exposition « Lucarnes d'Antan ». Ces lucarnes mettront en lumière des clubs héraultais aujourd'hui disparus. Il est fait appel au prêt des archives personnelles de chacun ( maillots, photos, fanions ou autre...). Le vernissage de cette exposition est prévu le 24 novembre 2023 à 18h00 dans l'Atrium de la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela à Montpellier.

#### **- Dotation carton vert**

Le dispositif FFF Carton Vert vise à valoriser les bonnes attitudes des joueurs en lien avec les valeurs de la FFF (Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance et Solidarité). Les cartons verts de la saison 2022/2023 seront remis le samedi 02 décembre 2023 lors de l'Assemblée Générale d'hiver du District à Pierresvives.

#### **- Remise des labels Crédit Agricole**

La remise des labels Crédit Agricole 2023-2026 aura lieu à Maurin, au siège du Crédit Agricole, le mardi 5 décembre 2023 à 18h45.

#### **- Espace Prévention réparation**

La prochaine réunion de l'Espace Prévention Réparation aura lieu le 27 septembre 2023 en présence de Matthieu ROBERT, chef de projet actions citoyennes et sociales à la F.F.F., et Pierre GUIBERT secrétaire général de la Ligue de Football Amateur. La création d'une commission de la Déontologie de la pratique sportive et ses missions, la convention avec l'association France Victimes 34, seront notamment à l'ordre du jour.

#### **- Réunion des délégués**

La réunion de rentrée des délégués s'est déroulée le 2 septembre 2023 à la Maison des Sports Nelson Mandela. Les modifications réglementaires et le rôle du délégué ont fait l'objet d'un échange productif.

#### **- Fermeture du District pendant la trêve hivernale**

Pour la trêve des confiseurs, comme chaque saison, le District sera fermé du 22 décembre 2023 à 12h00 jusqu'au 01 janvier 2024 inclus.

- **Composition des commissions du District**

Toutes les commissions, à l'exception des commissions de discipline et d'appel nommées pour quatre ans, sont à renouveler à chaque début de saison.

La liste des candidats, nouveaux et en renouvellement sous réserve de candidatures ultérieures, a été proposée au vote des membres du CD.

*La liste en annexe a été votée à la majorité par les membres présents.*

- **Une seule couleur celle du maillot (CDOS)**

Le dispositif national « Une seule couleur, celle du maillot » est renouvelé au District de l'Hérault. Cette manifestation, en partenariat avec le CDOS et Hérault Sport, est prévue le 10 février 2024 sur le parvis de la Maison des Sports à Montpellier.

## II **ARBITRES**

- **Stages et réunions de rentrée des arbitres**

Le stage de rentrée des arbitres Seniors a eu lieu le 2 septembre 2023 à la base de loisirs Poséidon à La Grande Motte. Les arbitres ont été soumis au TAISA (test physique), des ateliers sur la réglementation ont été proposés. Les clubs de D1 et D2 de la catégorie Senior étaient conviés l'après-midi à une réunion d'échanges mais seuls deux clubs sur trente-sept ont répondu à l'invitation.

Jacky BONNEVAY, ancien joueur professionnel, cadre technique à la Direction Technique Nationale et élu à la mairie de La Grande-Motte a participé à la réunion d'échange.

Le stage de rentrée des jeunes arbitres a eu lieu le 9 septembre 2023 sur les installations du club Arceaux Montpellier où ils ont passés le TAISA.

- **FIA à Agde**

La première FIA de la saison a été organisée à Agde du 14 au 16 août 2023 sur les installations du RCO Agde que nous remercions pour son accueil.

- **Présentation CTDA et objectifs fixés**

Un Conseiller Technique Départemental en Arbitrage a été embauché par le District avec un contrat à mi-temps le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Parmi ses missions, on retiendra notamment la formation des arbitres et des observateurs, la promotion de l'arbitrage sur le territoire du département, l'accompagnement des clubs pour les référents à l'arbitrage, les interventions en milieu scolaire ...

## III **PRATIQUE SPORTIVE**

- **Point sur les engagements**

Le nombre d'équipes engagées pour les catégories U14 à Seniors, y compris les féminines, pour la saison 2023 - 2024 est sensiblement le même que la saison précédente (493 pour 510). Les engagements du foot animation sont en cours.

- **Point sur les licences**

On constate une baisse sensible dans les catégories Seniors et Vétérans. L'enregistrement des licences du foot animation débutant traditionnellement début septembre, un point sera fait pour le prochain CD.

- **Modifications règlementaires U10/U11 et U17**

A la demande d'un grand nombre de clubs, une modification de l'article 7-b du RCO Partie I sur les horaires des catégories U10/U11 permettant l'organisation des plateaux le matin sans accord des clubs participants est proposée au vote des membres du CD :

La proposition ci-dessus est soumise au vote : **adoptée à l'unanimité** (14 voix pour).

Concernant la catégorie U17 Avenir, le nombre d'équipes engagées ne permet pas de prévoir plusieurs poules en D2 dans la phase 2. L'organisation de ce championnat doit donc être modifiée.

La proposition ci-dessus est soumise au vote : **adoptée à l'unanimité** (14 voix pour).

- **Présentation règlement U14 Interdistrict écrit par la CRGC de la LFO**

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions de la LFO nous a fait parvenir sa proposition de règlement pour la catégorie U14 Interdistrict. Le remboursement des frais d'arbitrage a fait l'objet d'observations par notre trésorier. Il est nécessaire d'organiser une réunion interdistrict pour régler ces problèmes.

- **Déclarations d'ententes**

- ES Pérols (club support) avec CE Palavas en catégorie U13
- Mèze Stade FC (club support) avec Bouzigues Loupian AC et l'US Villeveyracoise en catégorie U13

La liste des ententes ci-dessus est soumise au vote : *Liste adoptée à l'unanimité* (14 voix pour)

- **Tournois à valider**

- 17/09/2023 : Arceaux Montpellier en catégories U12 et U13
- 24/09/2023 : Arceaux Montpellier en catégories U10 et U11
- 30/09/2023 : Arceaux Montpellier en catégories U8 et U9
- 07/10/2023 : Arceaux Montpellier en catégories U6 et U7

La liste des tournois ci-dessus est soumise au vote : *Liste adoptée à l'unanimité* (14 voix pour)

#### **IV DEPARTEMENT TECHNIQUE**

Michael VIGAS, CTD PPF, a présenté un bilan des réunions techniques et des actions effectuées en ce début de saison :

- Deux réunions des responsables techniques jeunes et féminines
- Sept réunions pour le permis de conduire une équipe U13
- Un rassemblement féminin U15 et U18

Il a communiqué les dates des réunions de secteur U6 à U9, et il a présenté la nouvelle architecture des formations d'éducateur. Un dernier point est fait sur les dates de détectations, sélections et centres de perfectionnement programmés pour la saison 2023 - 2024.

#### **V FINANCES**

- Bilan comptable saison 22/23

Le trésorier du District, Hervé Grammatico, présente le bilan définitif de la saison 2022 / 2023. Le résultat est satisfaisant, les comptes seront soumis pour validation par le Commissaire aux comptes avant la présentation lors de la prochaine AG.

La résolution ci-dessus est soumise au vote : **adoptée à l'unanimité** (14 voix pour).

Le Président,  
**David BLATTES**

Le Secrétaire de séance,

**Joseph CARDOVILLE**

**Composition des Commissions pour la saison 2023 - 2024 :****Commission de la Pratique Sportive et ses sections****Section compétitions Seniors**

GAY JACQUES Président  
GUIRAUDOU BERNARD  
LANGENFELD PATRICK  
LEFEVERE BRUNO  
MARGOUET LUDOVIC  
SANNA SYLVAIN

**Section compétitions Jeunes**

CERUTTI STEPHANE  
GUERROUMI MEBAREK  
JULIAT MONIQUE  
RECH JEAN MICHEL Président  
RUIZ PATRICK

**Section Foot Animation**

BELGHARBI MAZOUZ  
BELMAAZIZ MOHAMED  
BRES THIERRY  
GARCIA JEAN MICHEL  
HUC ALAIN Co-Président  
JOST GABRIEL  
MALZIEU GILBERT  
MARCOS DOMINIQUE  
ODIN GAETAN Co-Président  
PESCE PIERRE  
PLAZA JOSE  
PRIN JEAN-LOU  
REY GUY

**Section Foot Féminin**

BRZOWSKI JEAN  
DUCHEMIN LAETITIA  
GARLASCHI FABRICE  
GUILLAMOT MICKAEL  
HERRY MICKAEL  
JOST GABRIEL  
LEFEVRE PASCAL Président  
MIZZI DIAZ VANESSA  
OLIVIER JACQUES  
ROUSSET PASCAL  
RUBIES REGIS

**Section Foot Diversifié**

FEKRAOUI	KHALID	Président
GARCIA	JEAN MICHEL	

**Commission Technique**

AKROUH	HICHAM	
ARCHIMBEAU	CHRISTOPHE	
BAKAYOKO	ISSOUMAILA	
BARBOTTI	ANTHONY	
BARRE	PIERRE	
BELOUNIS	KARIM	
BRO	PIERRE HENRI	
BUSQUETS	PIERRE	
CARROT	PASCAL	
CARUSO	BENJAMIN	
DENIZOT	JEAN LOUIS	
DJOUAHRA	AMAR	Président
EL HAJAOUI	ABDELKADER	
ETIENNE	FABRICE	
FLEMING	ELVIS	
GADEA	ROBERT	
GAUVAIN	FLORIAN	
GUIBAL	FREDERIK	
HAYS	ULRICH	
HOPO KLE	HENRI	
ICHOU	RACHID	
LEFEVRE	XAVIER	
LUCAS	PIERRE	
MIMOSA	BERNARD	
MULERO	JEAN MARC	
PAROUTY	MARC	
RAFIDY	MAMY	
RYON	CLEMENT	
SINGLA	JEAN-PASCAL	
THEIL	ALEXIS	
TISSINIER	LAURENT	
VIGAS	MICHAEL	
VINCENT	YOANN	
VIVES	JEAN VINCENT	

**Commission Labellisation et Valorisation des Clubs**

BOUZEREAU	NORBERT	
CACERES	FREDERIC	Président
HOPO KLE	HENRI	

**Commission du Football en Milieu Scolaire**

ARRONIZ	JEAN FRANCOIS
BUSQUETS	PIERRE
GUIBAL	FREDERIK
GUILLAMOT	MICKAEL
HAYS	ULRICH

**Commission des Délégués**

ARRONIZ	JEAN FRANCOIS	
BEN BOUAZZA	ALI	
BONNIERE	SEBASTIEN	
BOULJAOUI	BENSALEM	
BRUGUES	SIMON	
CARDON	JOHANN	
CHRETIEN	SERGE	
COLLETTE	PIERRE	
DAYRE	BAPTISTE	
DE FELICE	STEPHAN	
DELCROIX	PATRICK	
GARCIA	JEAN MICHEL	
GARCIA	JOSE	
GONZALES	ROBERT	
GONZALEZ	JEAN LOUIS	
HOPO KLE	HENRI	
LEFEVRE	PASCAL	
MALZIEU	GILBERT	
MAS	DIDIER	
MATHE-ROUSSEL	JEAN-LUC	
MICHELIER	GUY	Président
ODIN	GAETAN	
PLOMBAT	BERNARD	
RUBIES	REGIS	
SARTORI	RICHARD	
VITALE	KEVIN	

**Commission des Terrains et des Installations Sportives**

BARBUSSE	JANICK	Président
BLANC	MICHEL	
CAZASNOVES	DOMINIQUE	
CHAPIN	ANCIL	
DAYRE	BAPTISTE	
JULIAT	MONIQUE	
LA BELLA	MICHEL	
RUIZ	PATRICK	

### Commission des Règlements et Contentieux

BALSAN	MONIQUE	
CACERES	FREDERIC	
CARDOVILLE	JOSEPH	Président
CRACH	ALAIN	
KERVENNAL	YVES	
MICHELIER	GUY	
PASCUITO	FRANCIS	
PHOCAS	GILLES	

### Commission Bonus / Malus

CACERES	FREDERIC	
GOUPIL	MARC	
LEBLOND	FRANCK	
MAROT	MICHEL	Président
MICHELIER	GUY	
RECH	JEAN MICHEL	

### Commission du Statut de l'Arbitrage

BALSAN	MONIQUE	
COLLETTE	PIERRE	
DE FELICE	STEPHAN	
FEKRAOUI	KHALID	
MAS	DIDIER	Président
ORTEGA	JOSE	

**Commission Communication**

BRZOWSKI	JEAN	
GENTEL	FREDERIC	
GROS	FREDERIC	Président
LEBLOND	FRANCK	
MACON	JEROME	

**Commission des Finances**

DA FONSECA	BRYAN	
GRAMMATICO	HERVE	
MAROT	MICHEL	
MAS	DIDIER	Président

**Commission Médicale**

CACERES	FREDERIC
CARDOVILLE	JOSEPH
LEBLOND	FRANCK

**Commission de Surveillance des Opérations Électorales**

BOUZEREAU	NORBERT	Président
CHRETIEN	SERGE	
MARCOS	DOMINIQUE	
MAURICE	GILLES	

## PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

### SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 20 septembre 2023

Président de séance : **M. Bernard Guiraudou**

Présents : **MM. Bruno Lefevre – Sylvain Sanna**

Excusés : **MM. Jacques Gay – Patrick Langenfeld**

Le procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.**

### INFORMATION AUX CLUBS

Une demande d'entente entre BAILLARGUES ST BRES et ET. S. MUDAISONNAISE en catégorie Vétérans, validée via footclubs par les clubs le 14 septembre 2023 a été refusée, au motif que la demande a été formulée après le dernier Comité de Direction du 11 septembre 2023 ; en outre, les championnats ont été diffusés le 14 septembre 2023.

#### COUPE OCCITANIE SENIORS

Comme annoncé à l'Officiel 34 N° 4 du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le tirage au sort du second tour du 1<sup>er</sup> octobre 2023 s'est déroulé ce jour à 14h dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier, en présence des membres de la Section Seniors et de MM. Jean-Philippe Bacou, Thibault Quadruppani et Arthur Dien, permanents du District.

Il a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier nommé, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

**VILLEVEYRAC US 1/S. POINTE COURTE ou CASTELNAU CRES FC 1**  
**M. LEMASSON RC 1/JACOU CLAPIERS FA 1 ou PEROLS ES 1**  
**CANET AS 1/ST GELY FESC 1**  
**PALAVAS CE 1/PAULHAN ES 1**  
**ST THIBERY SC 1/AGDE RCO 2**  
**MEZE STADE FC 1/SUD HERAULT FO 1**  
**VIASSOIS FCO 1/CORNEILHAN LIGNAN 1**  
**LE POUGET US 1 ou M. PETIT BARD FC 1/ALIGNAN AC 1**  
**LAVERUNE FC 1/SETE OLYMPIQUE FC 1**  
**CAZOULS MAR MAU 1/PIGNAN AS 1 ou ARSENAL CROIX ARGENT 1**  
**MIREVAL AS 1/ST CLEMENT MONT 2**  
**THEZAN ST GENIES OF 1 ou LATTES AS 1/SUSSARGUES FC 1 ou ENSERUNE FC 1**  
**JUVIGNAC AS 1/U.S. BEZIERS 1**  
**M. ARCEAUX 1/LA PEYRADE OL 1 ou ASM34 1**  
**ST JEAN VEDAS 1/BALARUC STADE 1**  
**NEZIGNAN ES 1/ST ANDRE SANGONIS OL 1**  
**MONTPEYROUX FC 1/BAILLARGUES ST BRES 1 ou SC LODEVE 1**

**SAUVIAN FC 1/MONTBLANC SF 1**

En raison de la qualification des équipes en italique pour le 4<sup>ème</sup> tour de Coupe de France du 1<sup>er</sup> octobre 2023, les matchs de Coupe Occitanie sont reportés et fixés au 4 octobre 2023 (voir rubrique ci-dessous).

En raison de la qualification éventuelle des équipes en italique pour le 4<sup>ème</sup> tour de Coupe de France du 1<sup>er</sup> octobre 2023 (matchs du 1<sup>er</sup> tour qui se déroulent le 20 septembre 2023), les matchs de Coupe Occitanie seront reportés et fixés au 4 octobre 2023.

Selon le résultat des matchs du 1<sup>er</sup> tour qui se déroulent le 20 septembre 2023, les matchs du second tour seront inversés, conformément aux dispositions de l'Article 69.3 du Règlement de la LFO.

---

**MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS**

---

**COUPE OCCITANIE SENIORS*****CANET AS 1/ST GELY FESC 1******ST JEAN VEDAS 1/BALARUC STADE 1***

Du 1<sup>er</sup> octobre 2023

**Sont reportées et FIXEES au mercredi 4 octobre 2023 à 20h**

**Le club recevant devra disposer d'un terrain dont l'éclairage est dument homologué.**

**D1*****PUISSALICON MAGALAS 1/GIGNAC AS 1***

Du 1<sup>er</sup> novembre 2023

**Est avancée au 1<sup>er</sup> octobre 2023**

(Accord des clubs)

**D2**

⚽ Poule B

***MONTPEYROUX FC 1/CŒUR HERAULT ES 1***

Du 24 septembre 2023

**Est avancée au 23 septembre 2023**

(Accord des clubs)

**D3**

⚽ Poule B

***MIREVAL AS 1/PALAVAS 2***

Du 24 septembre 2023

**Est avancée au 23 septembre 2023**

(Accord des clubs)

⚽ Poule D

***GRAND ORB FOOT ES 1/FLORENSAC PINET 2***

Du 5 novembre 2023

**Est avancée au 4 novembre 2023**

(Accord des clubs)

**BRASSAGE D4 ET D5**

⚽ Poule C

**VILLEVEYRAC US 2/MIREVAL AS 2**

Du 8 octobre 2023

**Est avancée au 7 octobre 2023**

(Accord des clubs)

**FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL****SC SETE 1**26704121 – 1<sup>er</sup> tour District Coupe Occitanie Seniors du 13 septembre 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 27 septembre 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**Prochaine réunion le 27 septembre 2023**Le Président de séance,  
**Bernard Guiraudou**Le Secrétaire de séance,  
**Bruno Lefevre****SECTION FEMININE****Réunion en Visio conférence du mardi 19 septembre 2023**Présidence : **M. Pascal Lefevre**Présents : **Mme Vanessa Mizzi - MM. Jean Brzozowski - Jacques Olivier****Le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.**

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.**

**MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS****FÉMININES SENIORS A 11**

⚽ Poule A

**CASTELNAU CRES 1 / QUISSAC GC 1**

Du 24 septembre 2023

**Est reportée au 22 octobre 2023**

(Accord des 2 clubs)

---

**SENIORS FEMININES A 5**

---

Lors de la réunion avec les clubs ayant des équipes féminines, il a été décidé en accord avec les clubs, d'organiser un championnat loisir pour les seniors F à 5.

Les clubs ont émis le souhait de jouer le vendredi soir. A ce jour 4 clubs se sont engagés, nous ferons donc un match par semaine avec les 4 équipes sur un même lieu.

**US VILLENEUVOISE 1**

**AS JUVIGNAC 1**

**MTP ARCEAUX 1**

**AGDE RCO 1**

Soit 4 équipes

Le club de ST PARGOIRE doit confirmer son engagement dans les prochains jours.

---

**U18 F**

---

Voici la liste des équipes engagées pour le championnat U18 F territoire à 8 :

**AIMARGUES ST O 1**

**LA GRANDE MOTTE AS 1**

**FC 3MTKD 1**

**FC PAS DU LOUP 1**

**FRONTIGNAN AS 1**

**LUNEL GC 1**

**ST JEAN DE VEDAS 2**

Soit 7 équipes

Le calendrier général :

Journée 1 : 14 octobre 2023

Journée 2 : 11 novembre 2023

Journée 3 : 18 novembre 2023

MR : 25 novembre 2023

Journée 4 : 2 décembre 2023

Journée 5 : 9 décembre 2023

---

**COUPE DE L'HERAULT U18 F**

---

Voici la liste des équipes engagées pour la coupe de l'Hérault U18 F à 8 :

**LA GRANDE MOTTE AS 1**

**FC 3MTKD 1**

**FC PAS DU LOUP 1**

**LUNEL GC 1**

**ST JEAN DE VEDAS 2**

Soit 5 équipes

**U15 F**

Voici la liste des équipes engagées pour la phase de brassage U15 F à 8 :

<b>AGDE RCO 1</b>	<b>LUNEL GC 1</b>
<b>ENT. ST CLEMENT MONT 1</b>	<b>MEZE STADE FC 1</b>
<b>ENT. ST THIB PEZENAS 1</b>	<b>MONTPELLIER ASPTT 2</b>
<b>FC LAVERUNE 1</b>	<b>SC LODEVE 1</b>
<b>FC 3MTKD 1</b>	<b>SUSSARGUES FC 1</b>
<b>FC PAS DU LOUP 1</b>	<b>US BASSES CEVENNES 1</b>
<b>JACOU CLAPIERS FA 1</b>	<b>VENDARGUES PI 1</b>
<b>JUVIGNAC AS 1</b>	<b>MTP ARCEAUX 1</b>
<b>LATTES AS 1</b>	

Soit 17 équipes

Pour cette phase de brassage, nous ferons 4 poules de 4 équipes, en match aller/retour sur 6 journées d'octobre à décembre.

Puis en phase 2, les 2 meilleures équipes de chaque poule accéderont à la D1 (poule de 8). Les autres équipes participeront à la D2. Les matchs se joueront en aller/retour sur 14 journées, de janvier à juin.

**Poule A**

**FC 3MTKD**  
**JACOU CLAPIERS FA 1**  
**LUNEL GC 1**  
**MONTPELLIER ASPTT**

**Poule C**

**ENT ST CLEMENT MONT 1**  
**SUSSARGUES FC 1**  
**US BASSES CEVENNES 1**  
**VENDARGUES PI 1**

**Poule B**

**LAVERUNE FC 1**  
**FC PAS DU LOUP 1**  
**JUVIGNAC AS 1**  
**SC LODEVE 1**  
**ARCEAUX MTP 1**

**Poule D**

**AGDE RCO 1**  
**ENT ST THIB PEZENAS 1**  
**LATTES AS 1**  
**MEZE STADE FC 1**

Le calendrier général :

Journée 1 : 8 octobre 2023  
Journée 2 : 14 octobre 2023  
Journée 3 : 12 novembre 2023  
Journée 4 : 18 décembre 2023  
MR : 25 novembre 2023  
Journée 5 : 3 décembre 2023  
Journée 6 : 9 décembre 2023

---

**COUPE DE L'HERAULT U15 F**

---

Voici la liste des équipes engagées pour la coupe de l'Hérault U15 F à 8 :

<b>AGDE RCO 1</b>	<b>LATTES AS 1</b>
<b>ENT. ST CLEMENT MONT 1</b>	<b>LUNEL GC 1</b>
<b>ENT. ST THIB PEZENAS 1</b>	<b>MEZE STADE FC 1</b>
<b>FC LAVERUNE 1</b>	<b>MONTPELLIER ASPTT 2</b>
<b>FC 3MTKD 1</b>	<b>SUSSARGUES FC 1</b>
<b>FC PAS DU LOUP 1</b>	<b>US BASSES CEVENNES 1</b>
<b>JACOU CLAPIERS FA 1</b>	<b>VENDARGUES PI 1</b>

Soit 14 équipes

---

**U13 F A 8**

---

Voici la liste des équipes engagées pour la phase brassage des U13 F à 8 :

<b>AS MONTARNAUD 2</b>	<b>FC SUSSARGUES 1</b>
<b>AS MEDITERRANEE 34 1</b>	<b>GC LUNEL 1</b>
<b>AS MEDITERRANEE 34 2</b>	<b>JACOU CLAPIERS FA 1</b>
<b>ASPTT MONTPELLIER 1</b>	<b>MEZE STADE FC 1</b>
<b>AV CASTRIES 1</b>	<b>MTP ARCEAUX 1</b>
<b>AS BEZIERS 1</b>	<b>PI VENDARGUES 1</b>
<b>ENT CŒUR HERAULT 1</b>	<b>RCO AGDE 1</b>
<b>ENT. ST CLEMENT MONT 1</b>	<b>SC SETE 1</b>
<b>FC LESPIGNAN VENDRES 1</b>	<b>US MAUGUIO CARNON 1</b>
<b>FC THONGUE LIBRON 1</b>	<b>US MAUGUIO CARNON 2</b>
<b>FC THONGUE LIBRON 2</b>	

Soit 21 équipes

---

**U13 F A 5**

---

Voici la liste des équipes engagées sur les plateaux des U13 F à 5 :

**3MTKD 1**  
**AS MONTARNAUD 1**  
**AS JUVIGNAC 1**  
**US LUNEL 1**

Soit 4 équipes

Le club de MTP ARCEAUX doit confirmer son engagement dans les prochains jours.

---

**U11 F A 8**

---

Voici la liste des équipes engagées à ce jour pour les plateaux U11 F à 8 :

**FC PAS DU LOUP 1**  
**FC THONGUE LIBRON 1**  
**FC SUSSARGUES 1**  
**JACOU CLAPIERS FA 1**  
**RC VEDASIEN 1**  
**RCO AGDE 1**

**US MAUGUIO CARNON 1****US MAUGUIO CARNON 2**

Soit 8 équipes

Date limite des engagements : vendredi 29 septembre 2023.

---

**U11 F A 5**

---

Voici la liste des équipes engagées à ce jour pour les plateaux U11 F à 5 :

**3MTKD 1****AS MONTARNAUD 1****ARCEAUX MTP 1****ASPTT MONTPELLIER 1****FC PAS DU LOUP 1****FC THONGUE LIBRON 2****MEZE STADE 1****PI VENDARGUES 1****US MAUGUIO CARNON 1****US LUNEL 1**

Soit 10 équipes

Date limite des engagements : vendredi 29 septembre 2023.

Le club de CASTELNAU CRES doit confirmer son engagement dans les prochains jours.

---

**U8 F A 4**

---

Voici la liste des équipes engagées à ce jour pour les plateaux U11 féminin à 5 :

**AURORE ST GILLOISE 1****GC LUNEL 1****JACOU CLAPIERS FA 1****JACOU CLAPIERS FA 2****RC VEDASIEN 1**

Soit 5 équipes

Date limite des engagements : vendredi 29 septembre 2023.

Le club de MTP ARCEAUX doit confirmer son engagement dans les prochains jours.

**Prochaine réunion le mardi 26 septembre 2023**Le Président,  
**Pascal Lefevre**La Secrétaire,  
**Vanessa MIZZI**

## SECTION JEUNES

### Réunion du mardi 19 septembre 2023

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**  
Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Patrick Ruiz**  
Excusé : **M. Mebarek Guerroumi**

**Le procès-verbal de la réunion du 29 août 2023 a été approuvé à l'unanimité.**

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.**

### INFORMATIONS AUX CLUBS

**La Coupe Occitanie U19 pour la saison 2023-2024 sera gérée dans son intégralité par la Ligue de Football Occitanie (réunion du 2 septembre 2023 du Comité de Direction de la LFO).**

#### ENGAGEMENTS ET RETRAITS D'ENGAGEMENTS

ARSENAL CROIX ARGENT 1 a validé son pré-engagement en U19 Brassage (A) le 4 septembre 2023.

Par mail du 1<sup>er</sup> septembre 2023, LUNEL US 1 retire son engagement en U17 Avenir (D).

Par mail du 2 septembre 2023, MIREVAL AS 1 retire son engagement en U15 Avenir (D) ; l'équipe est remplacée par S.C. LODEVE 2 (engagement par mail le 5 septembre 2023).

AS CROIX ARGENT 1 intègre la poule E en U15 Avenir (engagement par mail le 5 septembre 2023).

O. VEDASIEN 1 intègre la poule C en U17 Avenir (engagement par mail le 6 septembre 2023).

LAVERUNE FC 2 intègre la poule D en U15 Avenir (engagement par mail le 7 septembre 2023).

MENDE FOOT LOZERE 21 remplace MONTAGNAC US 21 (retrait d'engagement par mail le 1<sup>er</sup> septembre 2023) en U14 Territoire (A), conformément à la décision de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

MONTAGNAC US 1 (engagement par mail le 1<sup>er</sup> septembre 2023) remplace COURNONSEC BS 1 en U15 Avenir (C), cette dernière n'ayant pas validé son pré-engagement.

M. ARCEAUX 2, inscrite initialement en U17 Ambition (B), bascule en poule C et remplace SETE SC 2 (retrait d'engagement par mail le 5 septembre 2023).

**Les calendriers des championnats U19, U17 et U15 ont été finalisés via le nouveau module compétitions le 7 septembre 2023, celui des U14 le 8 septembre 2023 à 10h.**

En raison du décalage de diffusion entre le module et footclubs/site internet, les rencontres U19 à U15 ont été publiées le 8 septembre 2023, celles des U14 Territoire n'apparaissaient pas encore.

Pour information, hormis pour les clubs qui ont indiqué les jours et plages horaires dans les desideratas, la Commission rappelle que les **compétitions ont été paramétrées par défaut** de la manière suivante :

U19 et U15 le dimanche à 10h30  
U15 et U14 Territoire le samedi à 15h

En raison de la publication tardive des calendriers, la règle des 10 jours concernant les horaires n'a pas été appliquée pour la première journée du 16 et 17 septembre 2023.

## RETRAIT D'ENGAGEMENT APRES ÉDITION DES CALENDRIERS

### LUNEL US 1

Courriel du 12 septembre 2023

**Amende : 80 €**

En application des dispositions de l'Article 2 a) Partie I du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

### FRONTIGNAN AS 1/VIL.MAGUELONE 1

26954723 – U17 Ambition (C) du 16 septembre 2023

### LAMALOU FC 1/NEZIGNAN EVEQUE ES 1

26947315 – U15 Avenir (A) du 16 septembre 2023

### CANET AS 1/MARSEILLAN CS 1

26953525 – U15 Avenir (C) du 16 septembre 2023

### M. PAILLADE MERCURE 1/JACOU CLAPIERS FA 2

26972094 – U15 Avenir (D) du 16 septembre 2023

### FC PAS DU LOUP 1/AS CROIX D'ARGENT 1

26973789 – U15 Avenir (E) du 17 septembre 2023

### U.S. BEZIERS 1/ENT. MSFC BLAC 21

26979903 – U14 Territoire (A) du 16 septembre 2023

La Commission a transmis les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

\*\*\*

### FLORENSAC PINET 1/VIL. MAGUELONE 1

26954729 – U17 Ambition (C) du 1<sup>er</sup> octobre 2023

### FLORENSAC PINET 1/BALARUC STADE 1

26954735 – U17 Ambition (C) du 15 octobre 2023

Suite à la décision rendue par la Commission d'Appel Disciplinaire à l'issue de sa réunion du 25 avril 2023, parue à l'Officiel 34 N° 36 du 28 avril 2023, à savoir **(2) matchs de suspension de terrain (concernant la catégorie U17) au club de FLORENSAC à dater du lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, pour les deux rencontres citées en rubrique**, le club USO FLORENSAC PINET, conformément aux dispositions de l'Article 6 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I – Dispositions générales ci-dessous, devra **communiquer le jour, horaire et terrain et transmettre également l'attestation de prêt du terrain par la commune idoine.**

La rencontre **FLORENSAC PINET 1/VIL. MAGUELONE 1** se jouera le **30 septembre 2023 à 15h au stade Joseph Ujlaki à Sète.**

### Article 6 Terrains

f) Désignation particulière de terrain

En aucun cas les matchs aller et retour ne peuvent se jouer sur le même terrain, à moins qu'il ne soit habituellement utilisé par les clubs intéressés.

**Dans le cas où un club est astreint à jouer sur un terrain neutre, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain doit être situé à vingt-cinq kilomètres (distance FOOT2000) au moins de la ville du club sanctionné et être proposé à la Commission d'Organisation par le club fautif au plus tard 10 jours avant la rencontre sous peine de match perdu par pénalité.**

### PUISSALICON MAGALAS 1/ENT.MONTBLANC-BESSAN 2

26944150 – U17 Avenir (A) du 1<sup>er</sup> octobre 2023

Suite à la décision rendue par la Commission de Discipline & de l'Éthique à l'issue de sa réunion du 25 mai 2023, parue à l'Officiel 34 N° 39 du 2 juin 2023, dont extrait ci-dessous :

**« Infliger une suspension de terrain de trois (3) matchs dont deux (2) avec sursis à l'équipe U17 à dater du lundi 29 mai 2023,**

La Commission rappelant, à titre informatif, que la sanction concernant la suspension de terrain n'expire pas à la fin de la saison 2022/2023 et devra être exécutée par l'équipe U17 de la saison 2023/2024 si besoin est. », le club A. S. PUISSALICON MAGALAS, conformément aux dispositions de l'Article 6 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I – Dispositions générales ci-dessous, devra **communiquer le jour, horaire et terrain et transmettre également l'attestation de prêt du terrain par la commune idoine.**

### Article 6 Terrains

f) Désignation particulière de terrain

En aucun cas les matchs aller et retour ne peuvent se jouer sur le même terrain, à moins qu'il ne soit habituellement utilisé par les clubs intéressés.

**Dans le cas où un club est astreint à jouer sur un terrain neutre, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain doit être situé à vingt-cinq kilomètres (distance FOOT2000) au moins de la ville du club sanctionné et être proposé à la Commission d'Organisation par le club fautif au plus tard 10 jours avant la rencontre sous peine de match perdu par pénalité.**

## DISPOSITIF CARTON VERT

Le District de l'Hérault de Football a décidé de renouveler l'opération sur la catégorie U17 et U15 pour la saison 2023-2024 ; les championnats concernés sont : U17 Ambition phase 1 et U17 Territoriale phase 2, U15 Ambition phase 1 et U15 Territoriale phase 2.

Pour rappel, le dispositif « Carton Vert » est une action qui permet de valoriser les bonnes attitudes des joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements.

L'action est pilotée par la F.M.I. qui est paramétrée à cet effet.

Toutes les attitudes spontanées positives en lien avec les valeurs de la FFF :

PLAISIR :  
Privilégier le beau geste ou le beau jeu,  
Vivre avec enthousiasme et générosité son match  
Partager des émotions sans exubérance avec ses partenaires...

RESPECT :	Contribuer à la bonne entente au sein de l'équipe, Reconnaître les belles actions de l'adversaire, Porter les consignes de l'éducateur ou de l'arbitre...
ENGAGEMENT :	Avoir le goût de l'effort et du dépassement de soi, Etre un capitaine exemplaire, Continuer à jouer tout le match, même largement mené...
TOLERANCE :	Minimiser l'erreur d'un partenaire, Accepter d'être remplacé, Favoriser l'acceptation de l'erreur arbitrale...
SOLIDARITE :	Réconforter un coéquipier en difficulté, Rester unis dans la défaite, Se comporter comme un remplaçant exemplaire...

**Mise en place :**

Le club accueillant est chargé de la mise en place du dispositif.

**Les observateurs :**

2 observateurs neutres sont désignés pour identifier les joueurs auteurs de bons gestes au cours de la rencontre. Un éducateur, un dirigeant ou encore un parent peuvent occuper ce rôle d'observateur, la seule condition étant que leur nombre par équipe soit identique.

Les observateurs de l'équipe A se concentrent sur le comportement des joueurs de l'Equipe B, et inversement.

**A l'issue du match :**

- Sont désignés le ou les joueurs à récompenser

Les joueurs lauréats reçoivent un carton vert sur lequel est inscrit leur nom.

- La remise se fait soit dans le vestiaire, soit sur le terrain, en présence des acteurs du match (joueurs et arbitres).
- Le motif de la désignation est annoncé en s'appuyant sur les 5 valeurs « PRETS ». Un classement par équipe comptabilisant le nombre de cartons verts reçus, sera réalisé à l'issue du championnat.
- Attribution :

3 cartons verts au maximum par match :

- 2 cartons décernés par les observateurs (1 joueur ou joueuse maximum par équipe)
- 1 carton vert décerné par l'arbitre (1 joueur ou joueuse maximum par rencontre)

L'attribution d'un carton vert n'est pas une obligation, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes. L'officiel de la rencontre renseigne sur la FMI le/les bénéficiaires ainsi que la valeur prônée.

La Feuille de Match Informatisée, qui permettra l'enregistrement des bénéficiaires tout au long de la saison assurera le recensement des joueuses et joueurs concernés.

A l'issue de la saison, la Ligue du Football Amateur dotera chaque joueuse/joueur lauréat.

---

**MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS**

---

**COUPE OCCITANIE U17****MAUGUIO CARNON US 1/F.C. PETIT BARD MONT 1**

Du 23 septembre 2023

**Est reportée au 21 octobre 2023***(2<sup>ème</sup> tour Coupe Gambardella le 23 septembre 2023)*

**En cas de qualification de l'équipe pour le 3<sup>ème</sup> tour de la Coupe Gambardella programmé le week-end du 22 octobre 2023, la rencontre en rubrique sera reportée au 28 octobre 2023.**

**JUVIGNAC AS 1/VIL.MAGUELONE 1**

Du 23 septembre 2023

**Est reportée au 21 octobre 2023***(2<sup>ème</sup> tour Coupe Gambardella le 24 septembre 2023)*

**En cas de qualification de l'équipe pour le 3<sup>ème</sup> tour de la Coupe Gambardella programmé le week-end du 22 octobre 2023, la rencontre en rubrique sera reportée au week-end du 29 octobre 2023.**

**U19 BRASSAGE**

⚽ Poule A

**VIL. MAGUELONE 1/GIGNAC AS 1**

Du 17 septembre 2023

**A été inversée***(Terrain indisponible – accord des clubs)***GIGNAC AS 1/AGDE RCO 1**

Du 23 septembre 2023

**Est reportée au 27 septembre 2023***(Accord des clubs – Gambardella)*

⚽ Poule B

**ARSENAL CROIX ARGENT 1/CASTRIES AV. 1**

Du 24 septembre 2023

**Est reportée au 29 octobre 2023***(2<sup>ème</sup> tour Coupe Gambardella le 23 septembre 2023)*

**Si l'équipe CASTRIES AV. 1 est qualifiée pour 3<sup>ème</sup> tour de la Coupe Gambardella programmé le week-end du 22 octobre 2023, la rencontre en rubrique sera reportée au week-end du 29 octobre 2023 ou mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 (reprogrammation du match de Coupe Occitanie U19 du 21 octobre 2023 CASTRIES AV. 1/NIMES LASALLIEN 1 – date indéterminée).**

**U17 AMBITION**

⚽ Poule C

**VIL. MAGUELONE 1/FRONTIGNAN AS 1**

Du 17 septembre 2023

**A été inversée**

(Terrain indisponible – accord des clubs)

**U17 AVENIR**

⚽ Poule D

**PEROLS ES 1/LUNEL VIEL US 1**

Du 17 septembre 2023, reportée à l'avance

**Est reportée au 24 septembre 2023, première date disponible**

(Arrêté municipal)

**MAUGUIO CARNON US 2/MUC FOOTBALL 2**

Du 17 septembre 2023, reportée à l'avance

**Est reportée au 24 septembre 2023, première date disponible**

(Arrêté municipal géré par la permanence du District)

**U15 AMBITION**

⚽ Poule A

**ST MARTIN LONDRES US 1/M. ST MARTIN AS 1**

Du 16 septembre 2023

**Est reportée au 28 octobre 2023**

(Terrain impraticable)

**U15 AVENIR**

⚽ Poule A

**SUD HERAULT FO 1/NEZIGNAN ES 1**

Du 30 septembre 2023

**Est reportée au 28 octobre 2023**

(Accord des clubs)

⚽ Poule B

**GRAND ORB FOOT ES 1/CORNEILHAN LIGNAN 2**

Du 16 septembre 2023

**Est reportée au 21 octobre 2023**

(Terrain impraticable)

**Si GRAND ORB FOOT ES 1 dispute un match de Coupe de l'Hérault U15 le 21 octobre 2023 (tour préliminaire), la rencontre en rubrique sera reportée au 28 octobre 2023.**

⚽ Poule E

**MAUGUIO CARNON US 2/PRADES LEZ FC 2**

Du 17 septembre 2023

**Est reportée au 22 octobre 2023**

(Accord des clubs pour le report à une date ultérieure)

## U14 TERRITOIRE

⚽ Poule A

### SC LODEVE 21/PUISSALICON MAGALAS 21

Du 16 septembre 2023

**Est reportée au 23 septembre 2023, première date disponible**

(Intempéries)

⚽ Poule B

### MONTPEYROUX FC 21/GIGNAC AS 21

Du 16 septembre 2023

**Est reportée au 23 septembre 2023**

(Match interrompu, terrain devenu impraticable – accord des clubs)

## COUPE DE L'HÉRAULT U19

La Commission communique ci-dessous la liste des équipes qui se sont engagées via le nouveau module compétitions en Coupe de l'Hérault U19 avant le 27 août 2023, soit **18 équipes** :

**AGDE RCO 1**

**ASPTT MONTPELLIER 1**

**CASTRIES AV. 1**

**COURNONTERRAL 1**

**FLORENSAC PINET 1**

**GIGNAC AS 1**

**JACOU CLAPIERS FA 1**

**LAVERUNE FC 1**

**M. ARCEAUX 1**

**MARSEILLAN CS 1**

**NEZIGNAN EVEQUE ES 1**

**SETE OLYMPIQUE FC 1**

**ST MARTIN LONDRES US 1**

**ST MATHIEU AS 1**

**ST PARGOIRE FC 1**

**VALERGUES AS 1**

**VENDARGUES PI 1**

**VIL.MAGUELONE 1**

Je calendrier général reste inchangé

16<sup>èmes</sup> de Finale le 14 janvier 2024 : 2 matchs disputés par 4 équipes, 14 exempts

8<sup>èmes</sup> de Finale le 11 février 2024 disputés par les 2 vainqueurs et les 14 exempts des 16<sup>èmes</sup> de Finale

¼ de Finale le 17 mars 2024

½ Finales le 21 avril 2024

Finale les 8-9 mai 2024

---

**COUPE DE L'HÉRAULT U17**

---

La Commission communique ci-dessous la liste des équipes qui se sont engagées via le nouveau module compétitions en Coupe de l'Hérault U17 avant le 27 août 2023, soit **50 équipes** :

ASM34 1	M. LEMASSON RC 1
ASPTT MONTPELLIER 1	MARSEILLAN CS 1
BALARUC STADE 1	MAUGUIO CARNON US 1
CANET AS 1	MAURIN FC 1
CASTRIES AV 1	MIREVAL AS 1
CAZOULS MAR MAU 1	MONTARNAUD AS 1
CLERMONTAISE 1	MUC FOOTBALL 1
CORNEILHAN LIGNAN 1	NEZIGNAN EVEQUE ES 1
COURNONTERRAL 1	PEROLS ES 1
ENT. ASLGM/GDR 1	PRADES LEZ FC 1
ENT. MSFC USM 1	PUISSALICON MAGALAS 1
ENT.MONTBLANC/BESSAN 1	S. POINTE COURTE 1
ENT.STMATHIEU/CLARET 1	SAUVIAN FC 1
FABREGUES AS 1	ST ANDRE SANGONIS OL 1
FLORENSAC PINET 1	ST CLEMENT MONT 2
FRONTIGNAN AS 1	ST GELY FESC 1
GIGNAC AS 1	ST JEAN VEDAS 1
JACOU CLAPIERS FA 1	ST MARTIN LONDRES US 1
JUVIGNAC AS 1	SUD HERAULT FO 1
LAMALOU FC 1	SUSSARGUES FC 1
LESPIGNAN VENDRES FC 1	THONGUE ET LIBRON FC 1
LUNEL-VIEL US 1	U. S. BEZIERS 1
M. ARCEAUX 2	VALERGUES AS 1
M. ATLAS PAILLADE 1	VENDARGUES PI 1
M. CELLENEUVE 1	VIL.MAGUELONE 1

Le calendrier général reste inchangé

32<sup>èmes</sup> de Finale le 17 décembre 2023 : 18 matchs disputés par 36 équipes, 14 exempts

16<sup>èmes</sup> de Finale le 14 janvier 2024 disputés par les 18 vainqueurs et les 14 exempts des 32<sup>èmes</sup> de Finale

8<sup>èmes</sup> de Finale le 11 février 2024

1/4 de Finale le 17 mars 2024

1/2 Finales le 21 avril 2024

Finale les 8-9 mai 2024

---

**COUPE DE L'HÉRAULT U15**

---

La Commission communique ci-dessous la liste des équipes qui se sont engagées via le nouveau module compétitions en Coupe de l'Hérault U15 avant le 27 août 2023, soit **65 équipes** :

AGDE RCO 2	LUNEL-VIEL US 1
ALIGNAN AC 1	M. ARCEAUX 1
ASM34 1	M. ATLAS PAILLADE 1
ASPTT MONTPELLIER 1	M. CELLENEUVE 1
B.CEVENNES GANGEOISE 1	M. LEMASSON RC 1
B.JEUNESSE OL 1	M. PETIT BARD FC 1
BAILLARGUES ST BRES 1	M. ST MARTIN AS 1
BALARUC STADE 1	MARSEILLAN CS 1
CANET AS 1	MARSILLARGUES 1

CASTELNAU CRES FC 3  
CASTRIES AV 1  
CAZOULS MAR MAU 1  
CLERMONTAISE 1  
CORNEILHAN LIGNAN 1  
ENSERUNE FC 1  
ENT. FCLV/MIDILIROU 2  
ENT. MSFC BLAC USV 1  
ENT.ASLGM/GDR 1  
ENT.MONTBLANC/BESSAN 1  
ENT.STMATHIEU/CLARET 1  
ES PEROLS/CEP 1  
FABREGUES AS 1  
FLORENSAC PINET 1  
FRONTIGNAN AS 3  
GIGNAC AS 1  
GRABELS US 1  
GRAND ORB FOOT ES 1  
JACOU CLAPIERS FA 1  
JUVIGNAC AS 1  
LAMALOU FC 1  
LATTES AS 2  
LAVERUNE FC 1  
LUNEL US 1

MAUGUIO CARNON US 1  
MAURIN FC 1  
MONTARNAUD AS 1  
NEZIGNAN EVEQUE ES 1  
PIGNAN AS 1  
PRADES LEZ FC 1  
PUISSALICON MAGALAS 1  
S. POINTE COURTE 1  
SC LODEVE 1  
SC SETE 1  
ST ANDRE SANGONIS OL 1  
ST CLEMENT MONT 2  
ST GELY FESC 1  
ST JEAN VEDAS 1  
ST JUST ASCM 1  
ST MARTIN LONDRES US 1  
SUD HERAULT FO 1  
SUSSARGUES FC 1  
THONGUE ET LIBRON FC 1  
U. S. BEZIERS 1  
VALERGUES AS 1  
VENDARGUES PI 1  
VIL.MAGUELONE 1

Le calendrier général reste inchangé.

Tour préliminaire le 21 octobre 2023 : 1 match disputé par 2 équipes, 63 exempts

32<sup>èmes</sup> de Finale le 16 décembre 2023 : 32 matchs disputés par le vainqueur et les 63 exempts du tour préliminaire

16<sup>èmes</sup> de Finale le 13 janvier 2024

8<sup>èmes</sup> de Finale le 10 février 2024

1/4 de Finale le 16 mars 2024

1/2 Finales le 20 avril 2024

Finale les 8-9 mai 2024

## FORFAITS

---

### **CORNEILHAN LIGNAN 1**

26937264 – U17 Ambition (D) du 16 septembre 2023

A ASM34 1

Courriel du 9 septembre 2023

**Amende : 14 €** (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

### **MARSEILLAN CS 1**

26900954 – U19 Brassage (A) du 17 septembre 2023

À PAULHAN ES 1

Courriel du 14 septembre 2023

**Amende : 14 €** (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**O. VEDASIEN 1**

26966578 – U17 Avenir (C) du 16 septembre 2023  
À MIREVAL AS 1

Courriel du 14 septembre 2023

**Amende : 14 €** (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**ENT.ST THIB PEZENAS 1**

26944144 – U17 Avenir (A) du 16 septembre 2023  
À SAUVIAN FC 2

Courriel du 14 septembre 2023

**Amende : 14 €** (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**ARSENAL CROIX ARGENT 1**

26909401 – U19 Brassage (B) du 16 septembre 2023  
À M. ARCEAUX 1

Courriel du 15 septembre 2023

**Amende : 14 €** (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**U.S. BEZIERS 1**

26947317 – U15 Avenir (A) du 16 septembre 2023  
À ENT. FCLV/MIDILIROU 2

Courriel du 15 septembre 2023

**Amende : 14 €** (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles

\*\*\*

**ENT. STTHIB PEZENAS 2**

26947318 – U15 Avenir (A) du 16 septembre 2023

Contre ENSERUNE FC 1

Courriel du 15 septembre 2023

**Amende : 28 €** (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles

\*\*\*

**ENT.MONTBLANC/BESSAN 2**

26974843 – U15 Avenir (B) du 16 septembre 2023

À F. C. DOMITIA 2

Courriel du 15 septembre 2023

**Amende : 14 €** (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles

\*\*\*

**MIREVAL AS 1**

26816312 – Coupe Occitanie U15 du 21 octobre 2023

Contre ENT.FCLV/MIDILIROU 1

Courriel du 2 septembre 2023

**Amende : 100 €**

En application des dispositions de l'Article 14 du Règlement Général de la LFO.

**FABREGUES AS 2**

26966579 – U17 Avenir (C) du 16 septembre 2023

À BALARUC STADE 2

Vu la feuille de match,  
Vu le planning du District,  
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe BALARUC STADE 2 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FABREGUES AS 2 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe BALARUC STADE 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. FABREGUOISE.**

\*\*\*

**ST GELY FESC 2**

26966581 – U17 Avenir (C) du 17 septembre 2023

À FC 3MTKD 1

Vu la feuille de match,  
Vu le planning du District,  
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe FC 3MTKD 1 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST GELY FESC 2 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe FC 3MTKD 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club AURORE ST GILLOISE.**

## **FORFAIT GÉNÉRAL**

---

### **ST GELY FESC 2**

U15 Avenir (E)

Courriel du 12 septembre 2023

**Amende : 50 €**

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

### **ENT.ST THIB PEZENAS 1**

U17 Avenir (A)

Courriel du 19 septembre 2023

**Amende : 50 €**

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

## **ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE**

---

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

### **JUVIGNAC AS 1**

26875916 – U17 Ambition (A) du 16 septembre 2023

**Amende : 5 €** (arbitre assistant)

### **GRABELS US 1**

26973989 – U15 Ambition (D) du 16 septembre 2023

**Amende : 5 €** (arbitre assistant)

**FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL****ENT. FCLV/MIDILIROU 1**

26953276 – U15 Ambition (B) du 16 septembre 2023

**LATTES AS 2**

26973991 – U15 Ambition (D) du 17 septembre 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 3 octobre 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**Prochaine réunion le 26 septembre 2023 à 17h30**

Le Président,  
**Jean-Michel Rech**

Le Secrétaire,  
**Stéphane Cerutti**

**SECTION ANIMATION****Réunion du mardi 19 septembre 2023**Présidence : **M. Gaëtan Odin**Présents : **MM Thierry Bres- Jean Michel Garcia - Gilbert Malzieu – Dominique Marcos**Absents excusés : **MM. Alain Huc – José Plaza - Guy Rey**Absents : **MM. Mohamed Belmaaziz - Benjamin Caruso - Claude Fraysse – Gabriel Jost****Le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.**

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.**

**SECTION U10/U11****POULES**

Vous trouverez ci-dessous, les poules des plateaux U10/U11, qui sont également disponibles sur le site internet du District.

Les plateaux ont été saisi sur le FAL. Les rencontres seront également saisies pour la première journée.

**Poules U10 niveau 1**

## U 10 NIVEAU 1

POULE A	
1	AS.ATLAS PAILLADE 1
2	AR.S. JUVIGNAC 1
3	R.C. VEDASIEN 1
4	ST.LUNARET NORD U.S. 1
5	M.H.S.C. 1
6	FC PETIT BARD 1
7	ENT ST CLEM MONTF. 1
8	CASTELNAU LE CRES FC 1
9	FC PRADEEN 1
10	MEZE STADE F.C. 1
11	F.C. DOMITIA 1
12	P.I. VENDARGUES 1

POULE B	
1	AS LATTOISE 1
2	A. ST GILLOISE 1
3	BAILLARGUES ST BRES 1
4	GALLIA C. LUNELLOIS 1
5	FC SUSSARGUES 1
6	US MAUGUIO CARN. 1
7	M.H.S.C. 2
8	FC PETIT BARD 2
9	ENT ST CLEM MONTF. 2
10	CTRE EDUC. PALAVAS 1
11	ENT.S.PEROLS 1
12	F.C. DE MAURIN 1

POULE C	
1	AV.SPORTIF BEZIERS 1
2	S.C. SETE 1
3	US BEZIERS 1
4	RCO AGATHOIS 1
5	LA CLERMONTAISE 1
6	AMB.SPORT.MED 34 1
7	POINTE COURTE AC SETE 1
8	AV.SPORTIF BEZIERS 2
9	RCO AGATHOIS 2
10	F.C. LAMALOU LES BAINS 1
11	F.C.O. VIASSOIS 1
12	A.S.PUISSALICON MAGALAS 1

Equipe n°1 repechée du niveau 2

**Poules U10 niveau 2**
**U 10 NIVEAU 2**

POULE A	
1	JACOU CLAPIERS F.A. 1
2	GALLIA ST AUNES 1
3	ASPTT LUNEL 1
4	AV.CASTRIOTE 1
5	BAILLARGUES ST BRES 2
6	C.I.O. COURCHAMP VID. 1
7	F.C. SUSSARGUES 2
8	A.S. MUNICIPAL. ST JUST 1
9	P.I. VENDARGUES 3
10	S.A.MARSILLARGUOIS 1
11	U.S. MAUGUIO CARNON 2
12	R.C. VEDASIEN 2

POULE B	
1	JACOU CLAPIERS F.A.2
2	A.S. LATTOISE 2
3	R.C. VEDASIEN 3
4	ARCEAUX MTP 1
5	ASPTT MONTP 1
6	M.U.C.F. 1
7	R.C. ST GEORGES D'ORQUES 1
8	F.C. DE MAURIN 2
9	U.S. GRABELLOISE OMN. 2
10	MONTP. FOOT. ACADEMY 1
11	F.C. LAVERUNE 1
12	U.S. MAUGUIO CARNON 3

POULE C	
1	A.S.PUISSALICON MAGALAS 2
2	PHOENIX F.SCHOOL 1
3	O.MARAUSSANAIS BIT. 1
4	ST.MONTBLANAIS F. 1
5	O.J. BEZIERS 1
6	O.F.THEZAN ST GENIES 1
7	AV.S. BEZIERS 3
8	F.C. VILLENEUVE L BEZIERS 1
9	ENSERUNE F.C.1
10	F.C. SAUVIAN 1
11	F.O. SUD HERAULT 1
12	F.C. LESPIGNAN VENDRES 1

POULE D	
1	F.C. BOUJAN MED. 1
2	F.C.O. VIASSOIS 2
3	ET.S. NEZIGNANAISE 1
4	AV.S. BEZIERS 4
5	U.S. BEZIERS 2
6	AMB.SPORT.MED. 34 2
7	ENT.CAZOULS MARAUS MAUREIL 1
8	F.C. LESPIGNAN VENDRES 2
9	R.C. NEFFIES ROUJAN 1
10	U.S.O. FLORENSAC PINET 1
11	POINTE COURTE A.C. 2
12	

POULE E	
1	O.LA PEYRADE F.C. 1
2	POINTE COURTE A.C. 1
3	S.C. SETE 2
4	ST. BALARUCOIS 1
5	MEZE STADE F.C. 2
6	A.S. MIREVALAISE 1
7	AV.S.FRONTIGNAN A.C 1
8	BOUZIGUES LOUPIAN A.C. 1
9	CRABE S.MARSEILLANAIS 1
10	U.S.VILLENEUVOISE 1
11	F.C. DOMITIA 2
12	U.S. MONTAGNACOISE 1

POULE F	
1	A.S. DE CELLENEUVE 1
2	A.S. MONTAR. ST PAUL VAILH. 1
3	A.S. ST MARTIN MTP 1
4	A.S. PIGNAN
5	A.S. FABREGUOISE 1
6	A.S.C. PAILLADE MERCURE 1
7	OLYMPIQUE VEDASIEN 1
8	RED STAR O. COURNONTERRAL 1
9	CASTELNAU LE CRES F.C. 2
10	ARCEAUX MTP 2
11	ST. LUNARET NORD U.S. 2
12	R.C. VEDASIEN 4

POULE G	
1	P.I. VENDARGUES 2
2	ASPTT LUNEL 2
3	A.S. ST MATHIEU DE TREV. 1
4	AV.CASTRIOTE 2
5	U.S. LUNEL 1
6	C.I.O. COURCHAMP VID. 2
7	R.C. LEMASSON MTP 1
8	AUORE ST GILLOISE 2
9	A.S. MONTAR. ST PAUL VAILH. 2
10	F.C. PRADEEN 2
11	A.S. ST MARTIN MTP 2
12	

POULE H	
1	AV.S.GIGNACOIS 1
2	LODEVOIS LARZAC FUTSAL
3	U.S. BASSES CEVENNES 1
4	ET.S.PAULHANAISE 1
5	EIF LODEVOIS LARZAC 1
6	SO ANIANE 1
7	A.S. ST MATHIEU DE TREV. 2
8	U.S ST MARTIN DE LONDRES 1
9	U.S. GRABELLOISE OMN. 1
10	O. ST ANDRE 1
11	LA CLERMONTAISE 2
12	S.C. LODEVE 1

**Poules U11 niveau 1**
**U 11 NIVEAU 1**

POULE A	
1	A.S. ATLAS PAILLADE 1
2	M.H.S.C. 1
3	MONTP FOOT ACADEMY 1
4	CASTELNAU LE CRES F.C. 1
5	A.S. LATTOISE 1
6	U.S. MAUGUIO CARNON 1
7	AR.S. JUVIGNAC 1
8	ST. LUNARET NORD U.S. 1
9	A.S. PIGNAN 1
10	ARCEAUX MTP 1
11	ENT.S. PEROLS 1
12	F.C. LAVERUNE 1

POULE B	
1	F.C. DE MAURIN 1
2	R.C. VEDASIEN 1
3	MONTP ATHLETIC SPORT 1
4	P.I. VENDARGUES 1
5	ENT. ST CLEM MONTFERRIER 1
6	AUORE ST GILLOISE 1
7	AV.S. GIGNACOIS 1
8	GALLIA C. LUNELLOIS 1
9	A.S. ST MARTIN MTP 1
10	AV.CASTRIOTE 1
11	F.C. PETIT BARD 1
12	F.C. VAILHAUQUOIS 1

POULE C	
1	AV.S. BEZIERS 1
2	F.C. LESP VENDRES 1
3	F.O. SUD HERAULT 1
4	R.C.O. AGATHOIS 1
5	LA CLERMONTAISE 1
6	E.S. PAULHANAISE 1
7	S.C. SETE 1
8	AMB. SPORT. MED. 34 1
9	AV.S.FRONTIGNAN A.C. 1
10	MEZE STADE F.C. 1
11	R.C.O. AGATHOIS 2
12	M.H.S.C. 2

**Poules U11 niveau 2**
**U11 NIVEAU 2**

POULE A	
1	ASPTT MONTPELLIER 1
2	ASPTT DE LUNEL 2
3	F.C .SUSSARGUES 2
4	A.S. ST MATHIEU DE TREVIER 1
5	ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER 2
6	P.I. VENDARGUES 2
7	JACOU CLAPIERS F.A 2
8	U.S. BASSES CEVENNES 1
9	U.S. LUNEL 1
10	U.S. ST MARTIN DE LONDRES 1
11	F.C. PRADEEN 2
12	AUORE ST GILLOISE 2

POULE B	
1	ASPTT DE LUNEL 1
2	A.S.C. MUN.ST JUST 1
3	BAILLARGUES ST BRES 1
4	AV. CASTRIOTE 2
5	ET.S .MUDAISONNAISE 1
6	C.I.O. COURCHAMP VID. 1
7	F.C. SUSSARGUES 1
8	A.S. ST MATHIEU DE TREVIER 2
9	A.S. VALERGUOISE 1
10	U.S. MAUGUIO CARNON 3
11	
12	

POULE C	
1	AMB.SPORT.MED. 34 2
2	PHOENIX FOOTB. SCHOOL 1
3	AV.S. BEZIERS 3
4	F.O. SUD HERAULT 2
5	F.C.O. VIASSOIS 1
6	F.C. BOUJAN MED. 1
7	F.C. THONGUE ET LIBRON 1
8	ENSERUNE F.C. 1
9	F.C. LESPIGNAN VENDRES 2
10	O.J. BEZIERS 1
11	O.F. THEZAN ST GENIES 1
12	SAUVIAN 1

POULE D	
1	U.S. BEZIERS 1
2	ENT.S. CCEUR HERAULT 1
3	ET.S. NEZIGNANAISE 1
4	F.C. DOMITIA 2
5	ENSERUNE F.C. 2
6	AV.S.BEZIERS 2
7	A.S. PUISSALICON MAGALAS 1
8	A.C. ALIGNANAIS 1
9	A.S. PUIMISSONNAISE 42/63 1
10	ST. MONTBLANAIS 1
11	F.C. THONGUE ET LIBRON 2
12	F.C. VILLENEUVE LES BEZIERS 1

POULE E	
1	O. LA PEYRADE F.C. 1
2	S.C. ST THIBERY 1
3	CRABE S.MARSEILLANAIS 1
4	AV.S. FRONTIGNAN A.C. 2
5	A.S. MIREVALAISE 1
6	F.C. DOMITIA 1
7	MEZE STADE F.C. 2
8	S.C. SETE 2
9	ST. BALARUCOIS 1
10	U.S.O. FLORENSAC PINET 1
11	POINTE COURTE A.C. 1
12	F.C.O. VIASSOIS 2

POULE F	
1	EIF LODEVOIS LARZAC 1
2	F.C. LAVERUNE 2
3	AV.S.GIGNACOIS 2
4	A.S.MONTARNAUD ST PAUL VAILH. 1
5	LA CLERMONTAISE 2
6	S.O. ANIANE 1
7	S.C. LODEVE 1
8	O. ST ANDRE 1
9	R.C. ST GEORGES D'ORQUES 1
10	U.S. MONTAGNAISOISE 1
11	OLYMPIQUE VEDASIEN 1
12	RED STAR O. COURNONTERRAL 1

POULE G	
1	ARCEAUX MTP 2
2	A.S. CROIX D'ARGENT 1
3	R.C. VEDASIEN 2
4	A. S. DE CELLENEUVE 1
5	A.S.C. PAILLADE MERCURE 1
6	A.S. LATTOISE 2
7	F.C. DE MAURIN 2
8	US GRABELS
9	CASTELNAU LE CRES F.C. 2
10	ST. LUNARET NORD U.S. 2
11	JACOU CLAPIERS F.A 3
12	F.C. PETIT BARD 2

POULE H	
1	A.S. CROIX D'ARGENT 2
2	ARCEAUX MTP 3
3	R.C. LEMASSON MTP 1
4	R.C. VEDASIEN 3
5	A.S. ST MARTIN MTP 2
6	A.S. FABREGUOISE 1
7	U.S. MAUGUIO CARNON 2
8	U.S. VILLENEUVOISE 1
9	JACOU CLAPIERS F.A.1
10	
11	
12	

**Equipe 2 du niveau 1 basculer en niveau 2**

**Prochaine réunion le mardi 26 septembre 2023.**

Le Président,  
**Gaëtan Odin**

Le Secrétaire de séance,  
**Jean Michel Garcia**

## PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 14 septembre 2023

Président : **M. Didier Mas**

Présents : **Mme Monique Balsan. MM. Stephan De Felice - Pierre Collette - José Ortéga**

Absent Excusé : **MM. Jean-Claude Sabatier - Khalid Fekraoui**

Secrétaire de séance : **M. Morgan Billaut**

*Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 8.3 du Règlement du Statut de l'Arbitrage.*

**Le Procès-Verbal de la réunion du 30 aout 2023 a été approuvé à l'unanimité.**

### RAPPEL

#### Article 41 – OBLIGATIONS DE CLUBS

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

#### **Article 41 - Nombre d'arbitres**

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

## CORRESPONDANCE AVEC LES ARBITRES

**M. SOUIDI Anis** : FOURNI un arrêt médical à la Commission du Statut de l'Arbitrage le 6 septembre 2023 annonçant une contre-indication à l'arbitrage pour la saison 2023-2024.

Réponse de la Commission :

La Commission prend note de l'arrêt médical fourni.

## CORRESPONDANCE AVEC LES CLUBS

**ST. MONTBLANAIS F :**

Réponse de la Commission :

La Commission informe le club que M Cherif peut couvrir le club sous réserve de la poursuite de son activité d'arbitre et du nombre de matchs règlementaires dirigés à l'issue de la saison 2023-2024.

## RATTACHEMENT REGLEMENTAIRES

Bordereau de demande de licence envoyé le 12-07-2023 pour la saison 2023/2024 **M. BEN BOUAZZA Fouzi** (licence 1420393479) démissionnant du club DISTRICT DE L'HERAULT (6513) pour aller à F. C. O. VIASSOIS (590432) pour raison personnelle.

La commission reprend en support le **Procès-Verbal du 21 septembre 2022.**

Bordereau de demande de licence pour la saison 2022/2023 de M Fouzi BEN BOUAZZA (licence 1420393479) demande une licence pour le District de l'Hérault (6513) et démissionnant du club issu de la fusion AMBITION MEDITERANEE34 (561208).

La commission

Après étude du dossier dit que M Fouzi BEN BOUAZZA (licence 1420393479) peut être indépendant soit sans club d'appartenance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale, en application de l'article 32§1-b a du statut de l'arbitrage " en cas de changement de club, il est licencié à son nouveau club **au 1<sup>er</sup> jour de la saison qui suit la date de la fusion** ».

Après étude du dossier dit que M. BEN BOUAZZA Fouzi (licence 1420393479) pourra représenter le F.C.O. VIASSOIS (590432), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, sous réserve de la poursuite de son arbitrage.

\*\*\*

Bordereau de demande de licence envoyé le 22-08-2023 pour la saison 2023/2024 de **M. DAIGNY PRADALIER Vincent** (licence 2544645749) demandant une licence pour le club ARCEAUX MONTPELLIER (528675) et démissionnant du club TOULOUSE O. AVIATION C. (505890) pour un changement de résidence.

La commission

Après étude du dossier dit que M. DAIGNY PRADALIER Vincent (licence 2544645749) peut représenter le club ARCEAUX MONTPELLIER (528675) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale, en application de l'article 33§C -a du statut de l'arbitrage "changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la résidence de l'arbitre."

\*\*\*

Bordereau de demande de licence envoyé le 23-07-2023 pour la saison 2023/2024 de **M. BOUKHELEF Arezki** (licence 2546684421) demandant une licence pour le club A.S. LA GRANDE MOTTE (581967) et démissionnant du club DISTRICT DE L'HERAULT (6513) pour raison personnelle (art 31).

La commission,

Après étude du dossier dit que M. BOUKHELEF Arezki (licence 2546684421) peut représenter le club A.S. LA GRANDE MOTTE (581967) à compter du 1er juillet 2023 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale, en application de l'article 31.

\*\*\*

Bordereau de demande de licence envoyé le 28-07-2023 pour la saison 2023/2024 de **M. EL FAHRI Adil** (licence 2548122507) demandant une licence pour le club FOOTBALL CLUB DOMITIA (564538) par suite de la fusion de son club REVEIL SPORTIF GIGEANNAIS (547088).

La commission,

Après étude du dossier dit que M. EL FAHRI Adil (licence 2548122507) peut représenter le club FOOTBALL CLUB DOMITIA (564538) à compter du 10 juillet 2023 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale, le club FC FOOTBALL CLUB DOMITIA (564538) étant issu de la fusion des clubs C.A. POUSSAN FOOT (514903), ET.S. MONTBAZINOISE (544864), et REVEIL SPORTIF GIGEANNAIS (547088) crée le 10 juillet 2023.

\*\*\*

Bordereau de demande de licence envoyé le 03-08-2023 pour la saison 2023/2024 de **M. ELA Marius** (licence 2547292244) demandant une licence pour le club FOOTBALL CLUB ALARIC (581877) et arrivant dans le District de l'Hérault.

La commission,

Après étude du dossier dit que M. ELA Marius (licence 2547292244) peut arbitrer dans le District de l'Hérault et continuer à représenter le club FOOTBALL CLUB ALARIC (581877) à compter du 1er juillet 2023 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

\*\*\*

Bordereau de demande de licence envoyé le 03-08-2023 pour la saison 2023/2024 de **M. ELA Armel** (licence 2547292224) demandant une licence pour le club FOOTBALL CLUB ALARIC (581877) et arrivant dans le District de l'Hérault.

La commission,

Après étude du dossier dit que M. ELA Armel (licence 2547292224) peut arbitrer dans le District de l'Hérault et continuer à représenter le club FOOTBALL CLUB ALARIC (581877) à compter du 1er juillet 2023 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

\*\*\*

Bordereau de demande de licence envoyé le 23-08-2023 pour la saison 2023/2024 de **M. BOUMAIZ Mustapha** (licence 1411195473) demandant une licence pour le club A.S. ST MARTINOISE (534933) et arrivant dans le District de l'Hérault.

La commission,

Après étude du dossier dit que M. BOUMAIZ Mustapha (licence 1411195473) peut arbitrer dans le District de l'Hérault et continuer à représenter le club A.S. ST MARTINOISE (534933) à compter du 1er juillet 2023 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

\*\*\*

Bordereau de demande de licence envoyé le 04-09-2023 pour la saison 2023/2024 de **M. KHOURIGUI Chahine** (licence 9602196041) demandant une licence pour le club OLYMPIQUE VÉDASIEN (564614) et démissionnant du club E.S GUYANCOURT FOOTBALL (513620) pour raison personnelle (art 31)

La commission,

Après étude du dossier dit que M. KHOURIGUI Chahine (licence 9602196041) peut représenter le club OLYMPIQUE VÉDASIEN (564614) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale, en application de l'article 33§C -a du statut de l'arbitrage "changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la résidence de l'arbitre."

\*\*\*

Bordereau de demande de licence envoyé le 10-09-23 pour la saison 2023/2024 de **M. BENCHERIF Mehdi** (licence 2545435275) demandant une licence pour le club FOOTBALL CLUB PEZENAS (561064) et démissionnant club A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS. (500124) pour un changement de résidence

La commission,

Après étude du dossier dit que M. BENCHERIF Mehdi (licence 2545435275) peut représenter le club FOOTBALL CLUB PEZENAS (561064) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale, en application de l'article 33§C -a du statut de l'arbitrage "changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la résidence de l'arbitre."

### **RATTACHEMENT NON REGLEMENTAIRES**

Bordereau de demande de licence envoyé le 05-07-2023 pour la saison 2023/2024 de **M. CHERIDI Ali** (licence 2547114592) démissionnant du club F.C. SUSSARGUES (547494) pour aller à DISTRICT DE L'HERAULT (6513) pour raison personnelle.

La commission,

Après étude du dossier dit que M. CHERIDI Ali (licence 2547114592) peut être rattaché au club du DISTRICT de L'HERAULT (6513) mais continuera à couvrir le club F.C. SUSSARGUES (547494) encore 2 saisons (saison 2024/2025 incluse) et ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de 4 saisons après sa démission sous réserve de la poursuite de son arbitrage. Article 35 al 4

\*\*\*

Bordereau de demande de licence envoyé le 07-09-2023 pour la saison 2023/2024 **Mme ARRONIZ Elodie** (licence 2547643043) démissionnant du club A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER (c) pour aller à AV.S. FRONTIGNAN A.C (503214) pour raison personnelle.

La commission reprend en support la décision de la **Commission Générale D'appel** figurant sur le **Procès-verbal du 11 juillet 2023**.

**Par Ces Motifs, la Commission dit :**

**- Les raisons invoquées par Mme l'arbitre étant insuffisantes et trop tardives, donner à celle-ci la possibilité de quitter règlementairement le Club MONTPELLIER SAINT MARTIN mais qu'elle continuera à représenter ce club durant 2 saisons (sous réserve de la poursuite normale de son activité d'arbitrage) et qu'elle restera sans appartenance durant 4 saisons (jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027).**

\*\*\*

### **1ERE ANNEE D'INFRACTION**

A.S. BESSANAISE - 503161	(1)
AR.S. JUVIGNAC - 528507	(1)
ASPTT DE LUNEL - 539196	(1)
RACING CLUB MONTPELLIER CEVENNES - 564478	(1)
ET. S. MUDAISONNAISE - 503303	(1)
ROC SOCIAL SETE - 541759	(1)

*NB : le nombre mentionné en regard des clubs correspond au(x) nombre(s) d'arbitres(s) manquant(s) au 1er septembre 2023*

### **2E ANNEE D'INFRACTION**

SETE OLYMPIQUE F.C - 581957	(1)
-----------------------------	-----

*NB : le nombre mentionné en regard des clubs correspond au(x) nombre(s) d'arbitres(s) manquant(s) au 1er septembre 2023*

### **3E ANNEE D'INFRACTION**

F.C. VILLENEUVE LES BEZIERS - 549694	(1)
--------------------------------------	-----

*NB : le nombre mentionné en regard des clubs correspond au(x) nombre(s) d'arbitres(s) manquant(s) au 1er septembre 2023*

### **SANCTIONS SPORTIVES – ARTICLE 47**

Elles s'appliqueront pour **toute** la saison 2023-2024.

**1-Pour tout club en première année d'infraction** Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2024, la saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » autorisé à

pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée de deux (2) unités pour le Football à 11 et d'une (1) unité pour le Futsal. Cette mesure est valable pour toute la saison.

**2- Pour tout club en deuxième année d'infraction** Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2024, la saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée de quatre (4) unités pour le Football à 11 et de deux (2) unités pour le Futsal. Cette mesure est valable pour toute la saison.

**3- Pour tout club en troisième année d'infraction** Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2023, la saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée pour la saison suivante du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutation de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » en application de l'article 164 des Règlements Généraux.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2024, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe 1 ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à l'équipe évoluant dans la division la plus élevée.

Le Président,  
**Didier Mas**

Le Secrétaire,  
**Morgan Billaut**

## **PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION REGLEMENTS ET CONTENTIEUX**

### **Réunion du lundi 18 septembre 2023**

Présidence : **M. Joseph Cardoville**

Présents : **Mme Monique Balsan, MM. Frédéric Caceres – Alain Crach – Yves Kervennal – Guy Michelier – Francis Pascuito – Gilles Phocas**

Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad**, juriste du District

**Le procès-verbal de la réunion du 31 aout 2023 a été approuvé à l'unanimité.**

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.**

### **JOURNEE DU 27 JUIN 2023**

**MHBS 1 / MAUGUIO CARNON US 1**

Match n°25814155 – Championnat Beach Soccer du 27 juin 2023

Dossier transmis le 31/08/2023 par le service juridique de la Ligue de Football d'Occitanie concernant le joueur P.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Lors de sa réunion du 22/06/2023, la Commission de Discipline du District a infligé une suspension de trois matchs y compris le match automatique au joueur P, licence n°, de MAUGUIO CARNON US 1 à la suite de son expulsion lors de la rencontre de Beach Soccer BALARUC STADE 2 / MAUGUIO CARNON US 1 du 20/06/2023. Cette sanction a été notifiée à l'US MAUGUIO CARNON le 22/06/2023 à 10h00 par Footclubs ainsi qu'au joueur sur son compte MyFFF.

La Commission Régionale des Règlements et Mutations (CRRM) de la LFO, réunie le 19/07/2023, a été informée par courriel que le joueur P a participé aux rencontres ci-dessous du Championnat Régional de Beach Soccer alors qu'il était susceptible d'être suspendu :

- MONTAUBAN BS 82 1 / MAUGUIO CARNON US 1 du 24/06/2023
- MAUGUIO CARNON US 1 / MONTPELLIER MEDIT. FUTSAL 1 du 25/06/2023

Après vérification, agissant par voie d'évocation, La CRRM, se référant à l'article 226.4 des RG F.F.F., a infligé une suspension ferme de deux matchs à partir du 24/07/2023 à ce joueur. Elle a ensuite sollicité le Service Juridique de la LFO pour transmettre le dossier à la Commission compétente du District de l'Hérault, ce joueur ayant participé à une troisième rencontre en état de suspension, rencontre du championnat Beach Soccer MHBS 1 / CARNON US 1 du 27/06/2023.

La Commission de céans agit par voie d'évocation, sur le fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Cette évocation sur la participation du joueur P, licence n° 1485323311, à la rencontre du championnat Beach Soccer MHBS 1 / MAUGUIO CARNON US 1 du 27/06/2023 a été communiquée le 15/09/2023 à l'US MAUGUIO CARNON, le joueur concerné ayant formulé ses observations.

L'étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue d'Occitanie, permet de constater que le joueur P a participé à la rencontre de championnat Beach Soccer MHBS 1 / CARNON US 1 du 27/06/2023 alors qu'il était toujours en état de suspension pour les trois rencontres ci-dessus.

Il résulte des dispositions de l'article 226.4 « *qu'un joueur suspendu ayant participé à une rencontre avec l'équipe de son club avec laquelle il devait purger sa sanction encourt une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.* »

A titre d'information, la Commission rappelle au joueur P titulaire d'une double licence l'article 226 des RG F.F.F. stipulant que :

- 226.1 : « *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.*
- 226.6 : « *Pour les licenciés évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir) les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir).* »

Par conséquent, il doit également purger trois matchs de suspension ferme (Commission de Discipline du District du 22/06/2023) :

- Avec l'équipe libre/senior de LA GRANDE MOTTE AS 1 avant de reprendre la compétition avec cette équipe
- Avec l'équipe libre/senior de LA GRANDE MOTTE AS 2 avant de reprendre la compétition avec cette équipe

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

**Dit :**

- **Infliger une suspension d'un match ferme à purger dans la pratique Beach Soccer à la suite de la suspension infligée par la CRRM de la LFO (Article 266.4 des RG F.F.F.)**
- **Porter au débit de l'US MAUGUIO CARNON les droits d'évocation de 55€ (article 187-2 des Règlements Généraux de la F. F. F. et JO n°2 du 21 juillet 2023).**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

\*\*\*

## **JOURNEE DU 10 SEPTEMBRE 2023**

---

### **M. ARCEAUX 1 / M. CELLENEUVE 1**

Match n° 26547328 – Championnat Départemental 2 poule A du 10 septembre 2023

Absence de traçage de la zone technique sur le terrain synthétique du stade Cité Astruc

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Le délégué officiel de la rencontre signale sur son rapport que le traçage des zones techniques de chacun des bancs est absent.

Il ressort de l'article 24 (Terrains) du Règlement des Compétitions Officielles partie II du District que « *Le tracé de la zone technique est obligatoire. L'absence de tracé signalée par un officiel entraîne une sanction fixée par le Comité de Direction* ».

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

**Dit infliger une amende de 25€ à ARCEAUX MONTPELLIER (article 24 du RCO partie II & JO n°2 du 21 juillet 2023).**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Transmet le dossier à la Commission Départementale des Installations Sportives pour ce qui la concerne.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

\*\*\*

### **JACOU CLAPIERS FA 1 / SUSSARGUES FC 1**

Match n° 26547327 – Championnat Départemental 2 poule A du 10 septembre 2023

Absence de traçage de la zone technique sur le terrain synthétique du stade Yves Mandler 2

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Le délégué officiel de la rencontre signale sur son rapport que le traçage des zones techniques de chacun des bancs est absent.

Il ressort de l'article 24 (terrains) du Règlement des Compétitions Officielles partie II du District que « *Le tracé de la zone technique est obligatoire. L'absence de tracé signalée par un officiel entraîne une sanction fixée par le Comité de Direction* ».

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

**Dit infliger une amende de 25€ à JACOU CLAPIERS FA (article 24 du RCO partie II & JO n°2 du 21 juillet 2023).**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Transmet le dossier à la Commission Départementale des Installations Sportives pour ce qui la concerne.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

\*\*\*

### **GRAND ORB ES 1 / OL MIDI LIROU CAPESTANG 1**

Match n° 26573884 – Championnat Départemental 3 Poule D du 10 septembre 2023

Match arrêté à la quatre-vingtième (80') minute, l'équipe de MIDI LIROU CAPESTANG 1 étant réduite à moins de 8 joueurs.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

L'arbitre de la rencontre précise sur la FMI et sur son rapport qu'à la quatre-vingtième (80') minute, l'équipe de MIDI LIROU CAPESTANG 1 s'est trouvée réduite à moins de huit (8) joueurs.

Il résulte des dispositions de l'article 159-4 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, qu'« *un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité* ».

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

**Dit :**

**- Donner match perdu par pénalité sur le score de six (6) à un (1) acquis sur le terrain à MIDI LIROU CAPESTANG 1, l'équipe étant réduite à moins de 8 joueurs (Article 159.4 des Règlements Généraux de la F.F.F).**

**- Infliger une amende de 50€ à MIDI LIROU CAPESTANG OL (article 10-b Partie I du Règlement des Compétitions Officielles du District & JO n°2 du 21 juillet 2023).**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

\*\*\*

### **SETE PCAC 2 / VILLEVEYRAC US 2**

Match n°26648367 – Championnat Brassage D4 et D5 Phase 1 Poule C du 10 septembre 2023

Réclamation de l'US VILLEVEYRACOISE sur la participation de deux joueurs de SETE PCAC 2 susceptibles de ne pas être qualifiés à la date de la rencontre.

La Commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme.

Cette réclamation a été communiquée le 12/09/2023 à SETE PCAC qui a formulé ses observations.

Il ressort de l'article 187- 1 (Réclamation) des Règlements Généraux de la F.F.F. que :

- *La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.*

- *Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.*

- *En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 139 à 170, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :*

- *Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;*

- *Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;*

- *Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif »*

Il ressort de l'article 89 (Délai de qualification) des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *Tout joueur, en compétition de District, est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence* ».

L'étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue d'Occitanie, permet de constater que les joueurs N licence n° enregistrée le 08/09/2023 et K licence n° enregistrée le 08/09/2023 de SETE PCAC 2 ont participé à la rencontre en rubrique. Ces joueurs n'étaient pas qualifiés à la date de cette rencontre à laquelle ils ne pouvaient prendre part.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

**Dit :**

- **Donner match perdu par pénalité à SETE PCAC 2 sans en reporter le bénéfice à VILLEVEYRAC US 2 (article 187-1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

- **Porter au débit de SETE PCAC 2 le droit de réclamation de 55€ (Art 187-1 des Règlements Généraux de la F.F.F. & JO n°2 du 21 juillet 2023)**

- **Les buts marqués au cours de la rencontre par SETE PCAC 2 sont annulés, VILLEVEYRAC US 2 conserve le bénéfice des buts marqués lors de la rencontre.**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

\*\*\*

## **JOURNEE DU 17 SEPTEMBRE 2023**

### **FRONTIGNAN AS 1 / VILLENEUVE LES MAGUELONE 1**

Match n° 26954723 – Championnat Départemental U17 Ambition Phase 1 Poule C du 16 septembre 2023

Match arrêté à la quatre-vingt dixième (90') minute, l'équipe de VILLENEUVE LES MAGUELONE 1 étant réduite à moins de 8 joueurs.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

L'arbitre de la rencontre précise sur la FMI qu'à la quatre-vingt dixième (90') minute, l'équipe de VILLENEUVE LES MAGUELONE 1 s'est trouvée réduite à moins de huit (8) joueurs.

Il résulte des dispositions de l'article 159-4 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, qu'« *un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit*

*joueurs n'y participent pas. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité ».*

La lecture de la FMI permet de constater que les dirigeants de VILLENEUVE LES MAGUELONE 1 mentionnés sur le banc sont L et D. Ces mêmes dirigeants assurent aussi la fonction d'arbitre assistant 2 et arbitre central. Il n'y a donc pas de dirigeant sur le banc pendant la rencontre.

Il ressort de l'article 10 b) du RCO que :

- Sur le banc de touche la présence d'au moins un dirigeant licencié majeur est obligatoire pendant toute la rencontre. Ainsi, dans le cas où un entraîneur joueur est inscrit sur la feuille de match et participe à la rencontre, il ne pourra être le seul dirigeant sur le banc de touche. Le nombre de dirigeants sur le banc est limité à trois.
- Toute équipe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée d'au moins un dirigeant majeur licencié sous peine de match perdu en cas de réserves d'avant match et d'une sanction dont le montant est fixé par le Comité de Direction.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

**Dit :**

**- Donner match perdu par pénalité sur le score de dix (10) à zéro (0) acquis sur le terrain à VILLENEUVE LES MAGUELONE 1, l'équipe étant réduite à moins de 8 joueurs (Article 159.4 des Règlements Généraux de la F.F.F)**

**- Infliger une amende de 50€ à l'US VILLENEUVOISE (article 10-b Partie I du Règlement des Compétitions Officielles du District)**

**- Infliger une amende de trente euros (30€) à l'US VILLENEUVOISE pour feuille de match non conforme (article 10 du RCO Partie I du District de l'Hérault & JO n°2 du 21 juillet 2023).**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

\*\*\*

### **THONGUE ET LIBRON FC 1 / ENT MEZE STADE FC USM 1**

Match n° 26947006 – Championnat Départemental U17 Avenir Phase 1 Poule B du 16 septembre 2023

Dossier en suspens

\*\*\*

### **M. PAILLADE MERCURE 1 / JACOU CLAPIERS FA 2**

Match n° 26972094 – Championnat Départemental U15 Avenir Phase 1 Poule D du 16 septembre 2023

Match non joué, terrain impraticable

L'arbitre officiel de la rencontre déclare sur la FMI et sur son rapport avec des photos en pièces jointes que l'état du terrain ne permet pas la pratique du football en toute sécurité pour les différents acteurs (mauvais état du sol, trous, pelouse arrachée, ...). Il a donc pris la décision de ne pas faire jouer le match.

La loi 1 des lois du jeu prévoit que « L'arbitre peut déclarer le terrain impraticable dans le cas où il jugerait la pratique du jeu aléatoire ou dangereuse en raison du mauvais état du sol ».

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

**Dit donner match perdu par pénalité à M. PAILLADE MERCURE 1 (loi 1 des lois du jeu).**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Transmet le dossier à la Commission Départementale des Installations Sportives pour ce qui la concerne.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

\*\*\*

### **CANET AS 1 / MARSEILLAN CS 1**

Match n° 26953525 – Championnat Départemental U15 Avenir Phase 1 Poule C du 16 septembre 2023

Dossier transmis par la Commission de la Pratique Sportive, Inscription sur la feuille de match d'un arbitre assistant non licencié.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Il n'a pas été formulé de réserves sur la feuille de match, avant la rencontre.

M. S de CANET AS 1 a participé à la rencontre en qualité d'arbitre assistant.

L'étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue d'Occitanie, permet de constater que M. S de CANET AS 1 n'était pas licencié à la date de la rencontre.

Il ressort de l'article 30.6 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football que « *Tout membre d'un club remplissant une fonction officielle doit obligatoirement être titulaire de la licence de dirigeant, d'une licence Joueur ou Arbitre* ».

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

**Dit infliger une amende de 50€ à l'AS CANETOISE pour défaut de licence validée (article 10-d du Règlement des Compétitions Officielles du District & JO n°2 du 21 juillet 2023).**

Le Président,  
**Joseph Cardoville**

La Secrétaire,  
**Monique Balsan**

## PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE

### Réunion du jeudi 14 septembre 2023

Présidence : **M. Joël Roussely**

Présents : **MM. Gérard Baro – Daniel Guzzardi – Christian Naquet – Johnny Verstraeten**

Absents excusés : **MM. Jean-Luc Sabatier – Jean-Pierre Caruso – Wassim Nourabi – Francis Pascuito**

Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad**, juriste du District

**Le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité.**

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.**

### DISCIPLINE

#### **M. PETIT BARD FC 2 / ST THIBERY SC 1**

26611672 – Départemental 1 du 10 septembre 2023

#### **Incivilité de joueur à joueur**

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort des rapports des officiels de la rencontre qu'à la 65<sup>ème</sup> minute de jeu, M. B, joueur de M. PETIT BARD FC 2, commet un tacle non maîtrisé au-dessus de la cheville de son adversaire,  
Ce dernier sort sur blessure,  
L'arbitre central adresse un carton rouge synonyme d'expulsion au joueur,

M. B n'a pas fait valoir sa défense au sens de l'article 3.3.4.1 du règlement disciplinaire de la FFF,

Jugeant en première instance,

#### **Considérant l'article 128 alinéa 2 des Règlements généraux de la FFF :**

*« Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire »,*

#### **Considérant l'article 3 du Barème disciplinaire des Règlements généraux de la FFF relatif à la faute grossière :**

*« Violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d'engagement pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire  
Si cette faute occasionne une blessure, à tout le moins observée par un arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème. »*

#### **Considérant l'article 13 du Barème disciplinaire des Règlements généraux de la FFF relatif à l'acte de brutalité/le coup :**

*« action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre »*

*« Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la*

*commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu. »*

Considérant que le joueur a commis une faute grossière visée par l'article 3 du barème disciplinaire en ce sens que son geste (tacler au-dessus de la cheville d'un adversaire) traduit une « *imprudence pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire* »

Considérant que cette faute grossière occasionne une blessure de son adversaire, il est légitime de la requalifier en acte de brutalité visé par l'article 13 du barème disciplinaire,

Considérant que la faute survient alors que les deux adversaires étaient en train de se disputer le ballon, il y a lieu de la considérer commise en action de jeu,

Que de tels faits sont sanctionnés à titre indicatif de 4 matchs de suspension ferme lorsqu'ils sont commis de joueur à joueur en action de jeu,

Par ces motifs,

La Commission, dit :

En application :

- en application de l'article 13.1 (acte de brutalité de joueur à joueur en action de jeu) du barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (exclusion) + 50 € (motif de la sanction) du barème des amendes disciplinaires,

**Infliger :**

- **à M. B, licence n°, joueur de M. PETIT BARD FC 2, quatre (4) matchs de suspension y compris le match automatique à dater du 11 septembre 2023 ;**
- **une amende de 80 € au club de F.C. PETIT BARD MONTPELLIER responsable du comportement de son joueur,**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*

**ROC SOCIAL SETE 1 / MEZE STADE FC 2**

26606850 – Départemental 3 (c) du 10 septembre 2023

**Incivilité de joueur à joueur**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport de l'officiel de la rencontre qu'à la suite d'une sortie du ballon en corner, MM. A, joueur de MEZE STADE FC 2, et P, joueur de ROC SOCIAL SETE 1, ont un échange verbal derrière le but du gardien du club visiteur,

A la suite de cet échange verbal, M. A, joueur de MEZE STADE FC 2, assène un coup de poing au visage de son adversaire,

En réponse, M. P assène également un coup de poing au visage de son agresseur,

L'arbitre central de la rencontre adresse un carton rouge synonyme d'expulsion aux deux joueurs,

MM. A et P n'ont pas fait valoir leur défense au sens de l'article 3.3.4.1 du règlement disciplinaire de la FFF,

Jugeant en première instance,

En ce qui concerne M. A :

**Considérant l'article 128 alinéa 2 des Règlements généraux de la FFF :**

*« Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire »,*

**Considérant l'article 13 du Barème disciplinaire des Règlements généraux de la FFF relatif à l'acte de brutalité/le coup :**

*« action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre »*

*Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu. »*

Considérant que le joueur a commis un acte de brutalité visé par l'article 13 du barème disciplinaire de la FFF, en ce sens que ledit comportement (coup au visage de son adversaire) traduit une *« action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre. »,*

Considérant qu'en commettant cet acte alors que le jeu était arrêté à la suite d'un corner, il ne peut qu'être considéré hors action de jeu,

Que de tels faits sont sanctionnés à titre indicatif de 7 matchs de suspension ferme lorsqu'ils ont été commis d'un joueur envers un joueur hors action de jeu,

Par ces motifs,

La Commission dit :

En application :

- de l'article 13.1 (acte de brutalité de joueur à joueur hors action de jeu) du barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (exclusion) + 50 € (motif de la sanction) du barème des amendes disciplinaires,

**Infliger :**

- à M. A, licence n°, joueur de MEZE STADE FC 2, sept (7) matchs de suspension y compris le match automatique à dater du 11 septembre 2023 ;
- une amende de 80 € au club de MEZE STADE F.C. responsable du comportement de son joueur,

En ce qui concerne M. P :

**Considérant l'article 128 alinéa 2 des Règlements généraux de la FFF :**

*« Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire »,*

**Considérant l'article 13 du Barème disciplinaire des Règlements généraux de la FFF relatif à l'acte de brutalité/le coup :**

*« action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre »*

*Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu. »*

Considérant que le joueur a commis un acte de brutalité visé par l'article 13 du barème disciplinaire de la FFF, en ce sens que ledit comportement (coup au visage de son adversaire) traduit une « *action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.* »,

Considérant qu'en commettant cet acte alors que le jeu était arrêté à la suite d'un corner, il ne peut qu'être considéré hors action de jeu,

Que de tels faits sont sanctionnés à titre indicatif de 7 matchs de suspension ferme lorsqu'ils ont été commis d'un joueur envers un joueur hors action de jeu,

Considérant que le joueur commet cet acte en réponse à une agression dont il est victime, il y a lieu de tenir compte d'une circonstance atténuante justifiant d'une diminution du quantum de la sanction,

Par ces motifs,

La Commission dit :

En application :

- de l'article 13.1 (acte de brutalité de joueur à joueur hors action de jeu) du barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (exclusion) + 50 € (motif de la sanction) du barème des amendes disciplinaires,

**Infliger :**

- **à M. P, licence n°, joueur de ROC SOCIAL SETE 1, six (6) matchs de suspension y compris le match automatique à dater du 11 septembre 2023 ;**
- **une amende de 80 € au club de ROC SOCIAL SETE responsable du comportement de son joueur,**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*

### **JACOU CLAPIERS FA 3 / RC MTP CEVENNES 1**

26610655 – Brassage D4 et D5 (a) du 10 septembre 2023

#### **Incivilité de joueur à joueur**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport de l'officiel de la rencontre qu'à la 70<sup>ème</sup> minute de jeu, M. A, joueur de JACOU CLAPIERS FA 3, adresse un tacle très appuyé sur la cheville droite de son adversaire qui sort sur blessure,

L'arbitre central adresse un carton rouge synonyme d'expulsion au joueur,

M. A n'a pas fait valoir sa défense au sens de l'article 3.3.4.1 du règlement disciplinaire de la FFF,

Jugeant en première instance,

**Considérant l'article 3 du Barème disciplinaire des Règlements généraux de la FFF relatif à la faute grossière :**

*« Violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d'engagement pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire*

*Si cette faute occasionne une blessure, à tout le moins observée par un arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème. »*

**Considérant l'article 13 du Barème disciplinaire des Règlements généraux de la FFF relatif à l'acte de brutalité/le coup :**

« action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre »

« Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu. »

Considérant que le joueur a commis une faute grossière visée par l'article 3 du barème disciplinaire en ce sens que son geste (tacler sur la cheville d'un adversaire) traduit une « imprudence pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire »

Considérant que cette faute grossière occasionne une blessure de son adversaire, il est légitime de la requalifier en acte de brutalité visé par l'article 13 du barème disciplinaire,

Considérant que la faute survient alors que les deux adversaires étaient en train de se disputer le ballon, il y a lieu de la considérer commise en action de jeu,

Que de tels faits sont sanctionnés à titre indicatif de 4 matchs de suspension ferme lorsqu'ils sont commis de joueur à joueur en action de jeu,

Par ces motifs,

La Commission, dit :

En application :

- en application de l'article 13.1 (acte de brutalité de joueur à joueur en action de jeu) du barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (exclusion) + 50 € (motif de la sanction) du barème des amendes disciplinaires,

**Infliger :**

- **à M. A, licence n°, joueur de JACOU CLAPIERS FA 3, quatre (4) matchs de suspension y compris le match automatique à dater du 11 septembre 2023 ;**
- **une amende de 80 € au club de JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION responsable du comportement de son joueur,**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*

**Prochaine réunion le 21 septembre 2023.**

Le Président,  
**Joël Roussely**

Le Secrétaire de séance,  
**Christian Naquet**

# ESPACE BENEVOLAT

sport.herault.fr

## JE SUIS L'ORGANISATEUR

1



Je crée mon compte dans l'Espace Bénévolat sur le site internet d'Hérault Sport.

Je propose mon évènement en remplissant le formulaire et en intégrant des missions de bénévolat.



2

3



Après validation d'Hérault Sport mon évènement apparaîtra dans l'agenda de l'Espace Bénévolat.

Je reçois par e-mail les coordonnées des candidats à des missions de bénévolat.



4

## JE SUIS LE BENEVOLE

1



Je sélectionne l'évènement de mon choix dans l'Espace Bénévolat sur le site internet [sport.herault.fr](http://sport.herault.fr).

Je postule en remplissant le formulaire.



2

3



Je reçois par e-mail les coordonnées de l'Organisateur de l'évènement sportif.



Renseignements : [benevolat@heraultsport.fr](mailto:benevolat@heraultsport.fr)

[sport.herault.fr](http://sport.herault.fr)